Vienne & Gartempe
Communauté de communes

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée, Annie LAGRANGE, certifie que les délibérations du Bureau Communautaire du 23 Mai 2019 :

BC/2019/86 : Vente d'un terrain sur la ZAE Chez Boulon à Pressac au profit de la SARL CMDM
BC/2019/87 : Etablissement d'une convention d'objectifs conditionnant le versement d'une subvention au GAEL
BC/2019/88 : Etablissement d'une convention d'objectifs conditionnant le versement d'une subvention au CESV
BC/2019/89 : Convention avec Figaro Si Figaro Là pour le festival au fil des notes
BC/2019/91 à 96 : Attribution de subventions dans le cadre du fonds patrimonial et culturel aux communes de Coulonges les Herolles Persac, Pressac, Montmorillon, La Chapelle Viviers, Valdivienne, Villemort
BC/2019/97 : Horaires d'ouverture saison estivale 2019 des centres aquatiques communautaires à Montmorillon, L'Isle Jourdain, Saint-Savin, Gouëx et l'espace forme à Montmorillon
BC/2019/98 : Mise à disposition d'un logement pour personnel saisonnier pour la piscine à saint savin
BC/2019/99 : Révision exceptionnelle du Plan d'organisation de la surveillance et des sercours (pOSS) du centre aquatique communautaire à Gouëx
BC/2019/100 : Communes de Verrières : remboursement des dépenses réalisées par la CCVG pour la révision allégée du PLU de Verrières
BC/2019/101 à 113 : Fonds d'aide aux communes, attribution de subvention aux communes d' d'Adriers, Asnieres sur blour, Béthines, Brigueil le Chanture, Journet, Lauthiers,
Lhommaizé, Luchapt, Mouterre sur Blourde, Saint Martin l'Ars, Saint Savin, La Trimouille, Villemort
Bc/2019/114 : Suppression des postes vacants
Bc/2019/115 : Tableau des effectifs de la CCVG

ont été diffusées sur le site internet le 7 juin 2019

Fait à Montmorillon, le 6 juin 2019

La Présidente,

Annie LAGRANGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE C.C.V.G.

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 23 mai, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle des genêts à Valdivienne, sous la présidence de Mme LAGRANGE Annie

Etaient présents : MM. FAUGEROUX, JEANNEAU, JASPART, BOZIER, GALLET, DAVIAUD, CHARRIER, COMPAIN, MARTIN, MELON, FAROUX, PERAULT, BLANCHARD, COLIN, BOIRON, Mme JEAN, FRUCHON, BIGEAU,

Pouvoirs : M. E. VIAUD à Mme LAGRANGE, M. KRZYZELEWSKI à M. COLIN, M. ROUSSE à M. MARTIN, M. JARRASSIER à Mme JEAN, M. VIAUD C à M. FAROUX,

Assistaient également : M. MONCEL, Mmes FOUSSEREAU, MARTINEAU

Est désigné secrétaire de séance : M. FAUGEROUX

Date de convocation : le 16 mai 2019 Date d'affichage : le 28 mai 2019	Nombre de délégués en exercice : 24 Nombre de délégués présents : 19 Nombre de votants : 24

BC/2019/86 : VENTE D'UN TERRAIN SUR LA ZAE CHEZ BOULON A PRESSAC AU PROFIT DE LA SARL CMDM

La Présidente explique aux membres du Bureau que la SARL CMDM, localisée à PRESSAC, envisage un développement de son activité (installation entretien fournil, clé en main, fabrication et vente d'accessoires de boulangerie) sur la Zone d'Activités Economiques Chez Boulon à Pressac. La SARL CMDM est représentée par Mrs Stéphane MOUILLE et Jacky SAILLIER.

L'entreprise bénéficie actuellement d'un portage immobilier par la CCVG sur son bâtiment principal. Un bâtiment supplémentaire pour du stockage et de la production doit être envisagé ; un emploi est créé par cet investissement.

En ce sens, La SARL CMDM a sollicité la Communauté de Communes Vienne et Gartempe le 25/03/2019 pour l'acquisition du lot n°2 de la ZAE Chez Boulon à Pressac.

Ce lot correspond à la parcelle C1566, d'une superficie de 2 915 m² et le prix de vente est fixé à 5 € H.T du m² hors frais de débours et d'honoraires.

Le montant total de la vente s'élève à 14 575 € H.T, hors frais de débours et honoraires.

La commission « développement économique- Insertion » réunie le 13 mai a donné un avis favorable,

AR PREFECTURE
086-200070043-20190523-FM_BC_2019_86-DE
Reçu le 28/05/2019

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider la vente du lot n°2 de la ZAE Chez Boulon, cadastré C 1566 sur la Commune de Pressac et d'une superficie de 2 915 m² à La SARL CMDM, avec faculté de substitution à l'une de ses structures de droit moral ou de droit privé, pour un montant total de 14 575 € H.T, hors frais de débours et honoraires ;
- De confier la rédaction de l'acte à Maître POIRIER-AROUL ;
- D'autoriser la Présidente ou son représentant légal, à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE C.C.V.G.

AR PREFECTURE
086-200070043-20190523-FM_BC_2019_86-DE
Reçu le 28/05/2019

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 23 mai, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle des genêts à Valdivienne, sous la présidence de Mme LAGRANGE Annie

Etaient présents : MM. FAUGEROUX, JEANNEAU, JASPART, BOZIER, GALLET, DAVIAUD, CHARRIER, COMPAIN, MARTIN, MELON, FAROUX, PERAULT, BLANCHARD, COLIN, BOIRON, Mme JEAN, FRUCHON, BIGEAU,

Pouvoirs : M. E. VIAUD à Mme LAGRANGE, M. KRZYZELEWSKI à M. COLIN, M. ROUSSE à M. MARTIN, M. JARRASSIER à Mme JEAN, M. VIAUD C à M. FAROUX,

Assistaient également : M. MONCEL, Mmes FOUSSEREAU, MARTINEAU

Est désigné secrétaire de séance : M. FAUGEROUX

Date de convocation : le 16 mai 2019	Nombre de délégués en exercice : 24
	Nombre de délégués présents : 19
Date d'affichage : le 28 mai 2019	Nombre de votants : 24

BC/2019/87 : ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS CONDITIONNANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU GAEL

La Présidente explique aux membres que le Groupement des Acteurs Economiques du Lussacois a sollicité la Communauté de Communes Vienne et Gartempe pour l'attribution d'une subvention de 2 000 € pour l'année 2019.

La demande a été étudiée par la Commission Développement Economique ; sur avis de la commission, il est proposé d'attribuer une subvention de 2 000 € pour l'année 2019 à l'association du GAEL.

Le GAEL est garant d'une meilleure cohésion territoriale entre les entreprises et les acteurs institutionnels. L'association a récemment montré sa capacité de mobilisation et d'animation sur le territoire ; à travers la création de manifestations, la participation aux évènements économiques de la collectivité…

Il est proposé d'adosser le versement de cette subvention à l'approbation par le GAEL d'une convention d'objectifs déterminant les actions envisageables grâce à cette subvention.

Cette convention d'objectifs permet un meilleur cadrage de l'utilisation de fonds publics et amène la possibilité d'effectuer un bilan à fin d'exercice sur la bonne utilisation de la subvention.

La commission « développement économique- Insertion » réunie le 13 mai a donné un avis favorable,

AR PREFECTURE
086-200070043-20190523-FM_BC_2019_87-DE
Reçu le 28/05/2019

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité (une abstention) décide :

- D'attribuer la somme de 2 000 € à l'association GAEL pour 2019,
- D'autoriser la Présidente ou son représentant légal, à signer la convention ci-annexée et tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

C.C.V.G.

AR PREFECTURE
086-200070043-20190523-FM_BC_2019_87-DE
Reçu le 28/05/2019

Convention relative au soutien financier de l'action associative du Groupement des Acteurs Economiques du Lussacois

2019

Communauté de Communes Vienne et Gartempe

Téléphone : 05.49.91.35.41 *Télécopie : 05.49.91.30.93*	*6 rue Daniel Cormier* *BP 20017* *86502 MONTMORILLON Cedex*	*odile.pecher@ccvg86.fr*

AR PREFECTURE

086-200070043-20190523-FM_BC_2019_87-DE
Reçu le 28/05/2019

Table des matières

Présentation des parties 3
Article 1 : Objet 4
Article 2 : Participation de la CCVG 4
Article 3 : Modalités de paiement 4
Article 4 : Engagements du GAEL 5
Article 5 : Contrôle de la CCVG sur l'utilisation de la subvention 5
Article 6 : Non-exécution 6
Article 7 : Durée de validité des crédits 6
Article 8 : Durée de la convention 6
Article 9 : Modalités de résiliation 6
Article 10 : Litiges 7

AR PREFECTURE
086-200070043-20190523-FM_BC_2019_87-DE
Reçu le 28/05/2019

Présentation des parties

Entre

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe, 6 rue Daniel Cormier, BP 20017, 86502 MONTMORILLON Cedex, représentée par sa Présidente, Madame Annie LAGRANGE,

d'une part,

Et

L'Association Groupement des Acteurs Economiques du Lussacois, GAEL , représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc GALLET ,

d'autre part,

Vu

- L'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, traitant de l'intérêt local
- La délibération du Conseil Communautaire en date du 25 Avril 2016 autorisant la signature de la présente convention ainsi que de tout document s'y rapportant;
- La demande du bénéficiaire en date du 4 avril 2019

Il est convenu ce qui suit :

AR PREFECTURE
086-200070043-20190523-FM_BC_2019_87-DE
Reçu le 28/05/2019

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir le cadre de l'intervention financière de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe et les obligations de l'association « Groupement des Acteurs Economiques du Lussacois, dit «GAEL », envers la collectivité dans le cadre du développement de leur projet associatif.

Le projet associatif du GAEL vise à développer et faciliter la mise en relation des acteurs économiques et institutionnels du territoire au travers d'actions spécifiques visant les cibles précédentes.

Article 2 : Participation de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe accorde à l'association du Groupement des Acteurs Economiques du Lussacois le montant de 2 000 € pour mettre en place un projet de territoire en lien étroit avec la Communauté de Communes Vienne et Gartempe et pour l'organisation de la foire exposition de Lussac les Châteaux. L'engagement de la Communauté de Communes est subordonné à la régularité de la situation fiscale et sociale de l'association ainsi qu'à la bonne définition de ses statuts et de son exécutif.

Article 3 : Modalités de paiement

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe versera une subvention de 2 000 euros selon la modalité suivante

en totalité au vu d'une confirmation par courrier de l'acceptation d'une subvention de 2 000 €, joint à la présente convention signée.

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe se libérera des sommes dues par virement administratif sur le compte bancaire du bénéficiaire :

Groupement des Acteurs Economiques du Lussacois dont le compte bancaire est rattaché à la banque du

Code banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB
19406	0022	80815979001	02

Le comptable assignataire du paiement est la Trésorerie de Montmorillon.

AR PREFECTURE
086-200070043-20190523-FM_BC_2019_87-DE
Reçu le 28/05/2019

Article 4 : Engagements du Groupement des Acteurs Economiques du Lussacois

L'association du Groupement des Acteurs Economiques du Lussacois s'engage à :

- **Communiquer** sur les actions pilotées par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dès la première demande et auprès de tous les adhérents ;
- Valoriser les manifestations suivantes organisées par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe , et notamment :
    - Le défi Inter-entreprises ;
    - Les assises des entreprises ;
    - La manifestation « Entreprises en Vienne » en novembre 2019 ;
    - Le forum Entreprendre ;
    - Toute manifestation ponctuelle à la demande de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;

- **Participer** à la mise en place d'un livret des compétences locales
- **Apposer** le logo de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe comme partenaire sur l'ensemble des éléments de communication du groupement des Acteurs Economiques du Lussacois visible et facilement identifiable
- **S'impliquer** dans les dispositifs d'insertion du territoire
- **Consulter** la Communauté de Communes dans le cadre de mise en place de réflexions portant sur le développement du territoire
- **Transmettre** à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe toutes informations relatives à des événements survenant quant aux conditions de bon usage de la subvention ;

Article 5 : Contrôle de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe sur l'utilisation de la subvention

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée », la Communauté de Communes Vienne et Gartempe se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

AR PREFECTURE
086-200070043-20190523-FM_BC_2019_87-DE
Reçu le 28/05/2019

A cette fin, le groupement des Acteurs Economiques du Lussacois s'engage à fournir automatiquement un bilan financier, un rapport moral et un justificatif des moyens de communication sur le financement de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (logo sur les supports, presse, ...).

Article 6 : Non-exécution

En cas de non-exécution du programme précisé et/ou si les sommes perçues ont été utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, le bénéficiaire sera tenu de reverser à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, sur simple injonction, tout ou partie du montant de l'aide attribuée.

Article 7 : Durée de validité des crédits

L'intégralité de la dépense devra être épuisée sur l'année 2019 et sa bonne utilisation prouvée au 31/12/2019.

Sur demande motivée, des prolongations de délai peuvent être accordées par décision du Président de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, à titre exceptionnel, lorsque le retard est indépendant de la volonté du bénéficiaire.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa date de signature par les parties et s'applique aux dépenses réalisées depuis la date de demande de subvention.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 9 : Modalités de résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non-respect des lois et des règlements ou d'une ou plusieurs clauses de la présente convention.

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe se réserve alors le droit de suspendre le paiement de la subvention et/ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées. Un titre de recettes pourra être émis en tant que de besoin.

AR PREFECTURE
086-200070043-20190523-FM_BC_2019_87-DE
Reçu le 28/05/2019

Article 10 : Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Montmorillon en deux exemplaires originaux, le

Le Président du Groupement des Acteurs Economiques du Lussacois	***La Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe***
Jean-Luc GALLET	**Annie LAGRANGE**

AR PREFECTURE
086-200070043-20190523-FM_BC_2019_87-DE
Reçu le 28/05/2019

AR PREFECTURE
086-200070043-20190523-FM_BC_2019_87-DE
Reçu le 28/05/2019

Vienne & Gartempe Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 23 mai, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle des genêts à Valdivienne, sous la présidence de Mme LAGRANGE Annie

Etaient présents : MM. FAUGEROUX, JEANNEAU, JASPART, BOZIER, GALLET, DAVIAUD, CHARRIER, COMPAIN, MARTIN, MELON, FAROUX, PERAULT, BLANCHARD, COLIN, BOIRON, Mme JEAN, FRUCHON, BIGEAU,

Pouvoirs : M. E. VIAUD à Mme LAGRANGE, M. KRZYZELEWSKI à M. COLIN, M. ROUSSE à M. MARTIN, M. JARRASSIER à Mme JEAN, M. VIAUD C à M. FAROUX,

Assistaient également : M. MONCEL, Mmes FOUSSEREAU, MARTINEAU

Est désigné secrétaire de séance : M. FAUGEROUX

Date de convocation : le 16 mai 2019	**Nombre de délégués en exercice : 24**
	Nombre de délégués présents : 19
Date d'affichage : le 28 mai 2019	**Nombre de votants : 24**

BC/2019/88 : ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS CONDITIONNANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CESV

La Présidente explique aux membres que le Club des Entrepreneurs Sud-Vienne(CESV) a sollicité la Communauté de Communes Vienne et Gartempe pour l'attribution d'une subvention de 2 500 € pour l'année 2019.

La demande a été étudiée par la Commission Développement Economique le 13 mai 2019 ; sur avis de la commission, il est proposé d'attribuer une subvention de 2 500 € à l'association du CESV.

Le CESV est garant d'une meilleure cohésion territoriale entre les entreprises et les acteurs institutionnels. L'association a récemment montré sa capacité de mobilisation et d'animation sur le territoire ; la création de manifestations, la participation aux évènements économiques de la collectivité…

Il est proposé d'adosser le versement de cette subvention à l'approbation par le CESV d'une convention d'objectifs déterminant les actions envisageables à l'aide de cette subvention.

Cette convention d'objectifs permet un meilleur cadrage de l'utilisation de fonds publics et amène la possibilité d'effectuer un bilan à fin d'exercice sur la bonne utilisation de la subvention.

La commission « développement économique- Insertion » réunie le 13 mai a donné un avis favorable,

AR PREFECTURE
086-200070043-20190523-FM_BC_2019_88-DE
Reçu le 28/05/2019

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer une subvention de 2 500 € à l'association CESV pour 2019,
- D'autoriser la Présidente ou son représentant légal, à signer la convention ci-annexée et tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

C.C.V.G.

AR PREFECTURE
086-200070043-20190523-FM_BC_2019_88-DE
Reçu le 28/05/2019

Convention relative au soutien financier de l'action associative du Club des Entrepreneurs du Sud-Vienne

2019

Communauté de Communes Vienne et Gartempe

Téléphone : 05.49.91.35.41 *Télécopie : 05.49.91.30.93*	*6 rue Daniel Cormier* *BP 20017* *86502 MONTMORILLON Cedex*	*Odile.pecher@ccvg86.fr*

AR PREFECTURE

086-200070043-20190523-FM_BC_2019_88-DE
Reçu le 28/05/2019

Table des matières

Présentation des parties 3
Article 1 : Objet 4
Article 2 : Participation de la CCVG 4
Article 3 : Modalités de paiement 4
Article 4 : Engagements du CESV 5
Article 5 : Contrôle de la CCVG sur l'utilisation de la subvention 5
Article 6 : Non-exécution 6
Article 7 : Durée de validité des crédits 6
Article 8 : Durée de la convention 6
Article 9 : Modalités de résiliation 6
Article 10 : Litiges 8

AR PREFECTURE
086-200070043-20190523-FM_BC_2019_88-DE
Reçu le 28/05/2019

Présentation des parties

Entre

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe, 6 rue Daniel Cormier, BP 20017, 86502 MONTMORILLON Cedex, représentée par la Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, Madame Annie LAGRANGE,

d'une part,

Et

Le CLUB DES ENTREPRENEURS DU SUD-VIENNE (CESV), 1, Rue de la Sabotière, 86500 MONTMORILLON, représenté par son Président, Monsieur Marc BOUQUET

d'autre part,

Vu

- L'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, traitant de l'intérêt local
- La délibération du Conseil Communautaire en date du 25 Avril 2016 autorisant la signature de la présente convention ainsi que de tout document s'y rapportant;
- La demande du bénéficiaire en date du 28 décembre 2017

Il est convenu ce qui suit :

AR PREFECTURE
086-200070043-20190523-FM_BC_2019_88-DE
Reçu le 28/05/2019

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir le cadre de l'intervention financière de la Communauté de Communes du Montmorillonnais et les obligations de l'association « Le Club des Entrepreneurs du Sud-Vienne », dit « CESV », envers la collectivité dans le cadre du développement de leur projet associatif.

Le projet associatif du CESV vise à développer et faciliter la mise en relation des acteurs économiques et institutionnels du territoire au travers d'actions spécifiques dans le but de favoriser le développement local.

Article 2 : Participation de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe accorde à l'association du Club des Entrepreneurs du Sud-Vienne le montant de 2 500 € pour mettre en place un projet de territoire en lien étroit avec la Communauté de Communes Vienne et Gartempe. L'engagement de la Communauté de Communes est subordonné à la régularité de la situation fiscale et sociale de l'association ainsi qu'à la bonne définition de ses statuts et de son exécutif.

Article 3 : Modalités de paiement

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe versera une subvention de 2 500 euros selon la modalité suivante :

- **en totalité** au vu d'une confirmation par courrier de l'acceptation d'une subvention de 2 500€, joint à la présente convention signée.

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe se libérera des sommes dues par virement administratif sur le compte bancaire du bénéficiaire :

CLUB DES ENTREPRENEURS DU SUD VIENNE dont le compte bancaire est rattaché à la banque du Crédit Agricole de Montmorillon au numéro ***IBAN FR 76 1940 6000 2667 1716 5319 046***

Code banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB
19406	00026	67171653190	46

Le comptable assignataire du paiement est la Trésorerie de Montmorillon.

AR PREFECTURE
086-200070043-20190523-FM_BC_2019_88-DE
Reçu le 28/05/2019

Article 4 : Engagements du Club des Entrepreneurs du Sud-Vienne

L'association du Club des Entrepreneurs du Sud-Vienne s'engage à :

- **Communiquer** sur les actions pilotées par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dès la première demande et auprès de tous les adhérents ;
- **Participer** aux manifestations suivantes organisées par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe , et notamment :
    - Le défi Inter-entreprises ;
    - Les assises des entreprises ;
    - La manifestation « Entreprises en Vienne » en novembre 2019 ;
    - Le forum Entreprendre ;
    - Toute manifestation ponctuelle à la demande de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;

- **Participer** à la mise en place d'un livret des compétences locales
- **Apposer** le logo de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe comme partenaire sur l'ensemble des éléments de communication du Club des Entrepreneurs du Sud-Vienne de manière visible et facilement identifiable
- **S'impliquer** dans les dispositifs d'insertion du territoire
- **Consulter** la Communauté de Communes dans le cadre de mise en place de réflexions portant sur le développement du territoire
- **Répercuter** la totalité de l'aide de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe sur l'année 2019 ;
- **Transmettre** à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe toutes informations relatives à des événements survenant quant aux conditions de bon usage de la subvention ;

Article 5 : Contrôle de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe sur l'utilisation de la subvention

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des

AR PREFECTURE
086-200070043-20190523-FM_BC_2019_88-DE
Reçu le 28/05/2019

délégués de la collectivité qui l'a accordée », la Communauté de Communes Vienne et Gartempe se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

A cette fin, le Club des Entrepreneurs du Sud-Vienne s'engage à fournir automatiquement un bilan financier, un rapport moral et un justificatif des moyens de communication sur le financement de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (logo sur les supports, presse, ...).

Article 6 : Non-exécution

En cas de non-exécution du programme précisé et/ou si les sommes perçues ont été utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, le bénéficiaire sera tenu de reverser à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, sur simple injonction, tout ou partie du montant de l'aide attribuée.

Article 7 : Durée de validité des crédits

L'intégralité de la dépense devra être épuisée sur l'année 2019 et sa bonne utilisation prouvée au 31/12/2019.

Sur demande motivée, des prolongations de délai peuvent être accordées par décision du Président de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, à titre exceptionnel, lorsque le retard est indépendant de la volonté du bénéficiaire.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa date de signature par les parties et s'applique aux dépenses réalisées depuis la date de demande de subvention.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 9 : Modalités de résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non-respect des lois et des règlements ou d'une ou plusieurs clauses de la présente convention.

AR PREFECTURE
086-200070043-20190523-FM_BC_2019_88-DE
Reçu le 28/05/2019

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe se réserve alors le droit de suspendre le paiement de la subvention et/ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées. Un titre de recettes pourra être émis en tant que de besoin.

AR PREFECTURE
086-200070043-20190523-FM_BC_2019_88-DE
Reçu le 28/05/2019

Article 10 : Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Montmorillon en deux exemplaires originaux, le

Le Président du Club des Entrepreneurs du Sud-Vienne (CESV)	***La Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe***
Marc BOUQUET	**Annie LAGRANGE**

AR PREFECTURE
086-200070043-20190523-FM_BC_2019_88-DE
Reçu le 28/05/2019

DÉLIBÉRATION DU

BUREAU COMMUNAUTAIRE

DU 23 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 23 mai, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle des genêts à Valdivienne, sous la présidence de Mme LAGRANGE Annie

Etaient présents : MM. FAUGEROUX, JEANNEAU, JASPART, BOZIER, GALLET, DAVIAUD, CHARRIER, COMPAIN, MARTIN, MELON, FAROUX, PERAULT, BLANCHARD, COLIN, BOIRON, Mme JEAN, FRUCHON, BIGEAU,

Pouvoirs : M. E. VIAUD à Mme LAGRANGE, M. KRZYZELEWSKI à M. COLIN, M. ROUSSE à M. MARTIN, M. JARRASSIER à Mme JEAN, M. VIAUD C à M. FAROUX,

Assistaient également : M. MONCEL, Mmes FOUSSEREAU, MARTINEAU

Est désigné secrétaire de séance : M. FAUGEROUX

Date de convocation : le 16 mai 2019 Date d'affichage : le 28 mai 2019	Nombre de délégués en exercice : 24 Nombre de délégués présents : 19 Nombre de votants : 24

BC/2019/89 : CONVENTION AVEC FIGARO SI FIGARO LA POUR LE FESTIVAL AU FIL DES NOTES

La Présidente expose au Bureau communautaire que la CCVG, sur proposition de la Commission patrimoine-culture en date du 12 février 2018, souhaite poursuivre le festival de musique « Au fil des notes » sur son territoire.

En 2019 ce festival « Au fil des notes » se déclinerait autour de plusieurs concerts :

- le mercredi 24 juillet à Montmorillon : Un piano à l'opéra – Michel Dalberto – Liszt
- le vendredi 26 juillet à Montmorillon : Tosca, opéra de Puccini Version concertante création Figaro Si Figaro La
- le dimanche 28 juillet à Usson-du-Poitou : soirée ballet concert autour des œuvres de Puccini
- le mardi 30 juillet à Usson-du-Poitou : Madame Butterfly, opéra de Puccini Version concertante création Figaro Si Figaro La

Les prestations artistiques seront assurées par l'association Figaro Si Figaro Là.

Afin de faire découvrir les communes dans lesquelles se dérouleront ces concerts, une visite du patrimoine sera proposée dans le cadre des actions Pays d'art et d'histoire.

AR PREFECTURE
086-200070043-20190523-FM_BC_2019_89-DE
Reçu le 28/05/2019

Le budget prévisionnel se décline comme suit :

Prestations artistiques Communication Frais techniques – SACEM	12 000 €

Le plan de financement se déclinerait comme suit :

CCVG	12 000 €
Total	12 000 €

La CCVG apporterait 12 000 € sur ce festival. Compte-tenu de l'évolution du Festival cette année, les communes ne participent pas directement au financement mais interviennent par la mise à disposition de matériel et de personnel.

Cette année, il a été proposé de mettre en place des entrées payantes :

- 15 € le concert
- Création d'un pass 4 concerts, au montant de 45 €.

La commission « Patrimoine-Culture » réunie le 12 février 2019 a donné un avis favorable,

Le projet fera l'objet d'une convention de partenariat avec l'association Figaro Si Figaro Là.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité (six abstentions) décide :

- D'attribuer la subvention telle que prévue ci-dessus,
- De valider la convention ci-jointe avec l'association Figaro Si Figaro Là,
- D'autoriser la Présidente ou son représentant légal, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE C.C.V.G.

AR PREFECTURE
086-200070043-20190523-FM_BC_2019_89-DE
Reçu le 28/05/2019

CONVENTION

Entre :

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG) située 6 rue Daniel Cormier 86500 Montmorillon, représentée par sa Présidente, Annie LAGRANGE, agissant en vertu d'une délibération du Bureau communautaire du 23 mai 2019, ci-après désignée par les termes « CCVG »

D'une part,

Et

L'Association Figaro Si Figaro Là dont le siège social est situé 89 rue des Clavières 86500 Montmorillon, représentée par son Président, Patrick Bertrand,

D'autre part,

Préambule

L'Association Figaro Si Figaro Là souhaite poursuivre le festival de musique initié en 2012 sur le territoire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe. Ce festival se déclinerait cette année sous la forme de quatre concerts reprenant les airs d'opéras de Puccini et un concert de piano autour de Liszt. Pour ce faire, l'association sollicite une subvention.

Le projet permettra de bénéficier des prestations d'artistes de qualité et du chœur d'enfants et d'adolescents pour rayonner sur le territoire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

Cette proposition a été soumise à la Commission patrimoine-culture qui a émis un avis favorable sur la mise en place de ce festival et l'octroi d'une subvention pour l'organisation de celui-ci.

En outre, la Commission a également émis le souhait que ce festival soit d'une ampleur suffisamment importante pour attirer un public nombreux et que le patrimoine du territoire Vienne et Gartempe soit mis en valeur à cette occasion.

AR PREFECTURE
086-200070043-20190523-FM_BC_2019_89-DE
Reçu le 28/05/2019

Ainsi, afin d'étoffer le festival, un temps de découverte patrimoniale sera proposé en amont du concert dans le cadre des actions Pays d'art et d'histoire.

Article1 : objet

La présente convention a pour objectif de fixer le cadre des interventions de l'association pour ce festival sur le territoire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

Article 2 : durée et programme du Festival

La durée de la présente convention court à compter de la signature de celle-ci par les parties pour se terminer à l'issue des concerts. Les dates, lieux et programmes des concerts 2019 sont fixés comme suit :

- le mercredi 24 juillet à Montmorillon : Un piano à l'opéra – Michel Dalberto – Liszt
- le vendredi 26 juillet à Montmorillon : Tosca, opéra de Puccini Version concertante création Figaro Si Figaro La
- le dimanche 28 juillet à Usson-du-Poitou : soirée ballet concert autour des œuvres de Puccini
- le mardi 30 juillet à Usson-du-Poitou : Madame Butterfly, opéra de Puccini Version concertante création Figaro Si Figaro La

Article 3 : objectifs

La CCVG confie la mise en œuvre de ce festival à l'association Figaro Si Figaro Là. L'association assurera les prestations artistiques ainsi que la communication sur cet événementiel en partenariat étroit avec la CCVG et les communes.

Article 4 : budget prévisionnel

Le budget prévisionnel s'élève à 12 000 € pour l'organisation des concerts telle que précisée dans l'article 2.

Article 5 : subvention et modalité de versement

La CCVG apporterait 12 000 € sur ce festival. Compte-tenu de l'évolution du Festival, les communes ne participent pas directement au financement mais interviennent par la mise à disposition de matériel et de personnel.

Cette année, il a été proposé de mettre en place des entrées payantes :

- 15 € le concert
- création d'un pass 4 concerts, au montant de 45 €.

La contribution de la CCVG, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement dans la délibération relative au vote du budget de la CCVG, sera versée à l'association avant le 31 juillet 2019.

Article 6 : réunion de bilan

AR PREFECTURE
086-200070043-20190523-FM_BC_2019_89-DE
Reçu le 28/05/2019

A l'issue de festival, un bilan financier et qualitatif sera adressé à la CCVG et une réunion de bilan sera proposée avec les différents partenaires.

Article 7 : autres engagements

L'association s'engage à réaliser une communication indiquant lisiblement que le festival est porté par la CCVG et les communes accueillantes. Le logo de la CCVG et du Pays d'art et d'histoire seront transmis à l'association. Les divers outils de communication (dépliants, programmes des soirées, invitations, encarts publicitaires) devront être validés par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe au préalable.

La CCVG prendra en charge le coût du dépliant et des affiches du festival au format 120 x 80 cm (création et impression).

Article 8 : résiliation

En cas de non-respect de ses engagements inscrits dans le présent document par l'Association, la convention pourra être résiliée de plein droit et sans indemnités par la CCVG. En cas de versement partiel ou total de la subvention, la CCVG mettra l'Association en demeure de rembourser les sommes versées au plus tard dans un délai de deux mois à compter de l'envoi du courrier de mise en demeure.

En outre, en cas de renonciation au présent projet, la présente convention pourra être résiliée, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Si la renonciation émane de la CCVG et en cas de respect de ses engagements par l'Association, les dépenses engagées par celle-ci pour l'organisation du festival lui seront intégralement remboursées sur demande, envoyée par courrier en recommandé avec accusé de réception, faisant état des dépenses accompagnées des preuves de paiement de celles-ci.

Article 9 : avenant

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Article 10 : litiges

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leur demeure respective. En cas de litige les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable. En cas d'échec, elles attribuent compétence exclusive aux tribunaux du lieu de situation de l'immeuble.

Fait à Montmorillon en deux exemplaires, le ……

La Présidente de la CCVG	Le Président de Figaro Si Figaro Là
Annie LAGRANGE	**Patrick BERTRAND**

AR PREFECTURE
086-200070043-20190523-FM_BC_2019_89-DE
Reçu le 28/05/2019

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 23 mai, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle des genêts à Valdivienne, sous la présidence de Mme LAGRANGE Annie

Etaient présents : MM. FAUGEROUX, JEANNEAU, JASPART, BOZIER, GALLET, DAVIAUD, CHARRIER, COMPAIN, MARTIN, MELON, FAROUX, PERAULT, BLANCHARD, COLIN, BOIRON, Mme JEAN, FRUCHON, BIGEAU,

Pouvoirs : M. E. VIAUD à Mme LAGRANGE, M. KRZYZELEWSKI à M. COLIN, M. ROUSSE à M. MARTIN, M. JARRASSIER à Mme JEAN, M. VIAUD C à M. FAROUX,

Assistaient également : M. MONCEL, Mmes FOUSSEREAU, MARTINEAU

Est désigné secrétaire de séance : M. FAUGEROUX

Date de convocation : le 16 mai 2019 Date d'affichage : le 28 mai 2019	Nombre de délégués en exercice : 24 Nombre de délégués présents : 19 Nombre de votants : 24

BC/2019/90 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS PATRIMONIAL ET CULTUREL A LA COMMUNE DE COULONGES LES HEROLLES

La Présidente rappelle au Bureau communautaire que le Conseil communautaire, réuni le 3 avril 2018, a validé le règlement d'attribution du fonds d'aide aux communes dans les domaines culturel et patrimonial.

Ces aides ont pour objectif de favoriser le développement de manifestations culturelles professionnelles et la restauration du patrimoine non protégé sur le territoire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

A ce titre, la commune de Coulonges les Hérolles sollicite une subvention :

Commune	Dossier	Budget TTC	Plan de financement	Demande faite à la CCVG	Avis de la commission
Coulonges-les-Hérolles	Spectacle de Noël pour les enfants – Compagnie Okazoo 21 décembre 2019	906 €	Commune : 156€ CCVG : 155 € Département : 595 €	155 €	155 €

AR PREFECTURE
086-200070043-20190523-FM_BC_2019_90-DE
Reçu le 28/05/2019

La commission « Patrimoine Culture » réuni le 22 mai a donné un avis favorable.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité (cinq abstentions) décide :

- D'accorder à la commune de Coulonges les Hérolles une subvention de 155 € pour le spectacle de Noël pour les enfants ;

- D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE C.C.V.G.

AR PREFECTURE
086-200070043-20190523-FM_BC_2019_90-DE
Reçu le 28/05/2019

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 23 mai, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle des genêts à Valdivienne, sous la présidence de Mme LAGRANGE Annie

Etaient présents : MM. FAUGEROUX, JEANNEAU, JASPART, BOZIER, GALLET, DAVIAUD, CHARRIER, COMPAIN, MARTIN, MELON, FAROUX, PERAULT, BLANCHARD, COLIN, BOIRON, Mme JEAN, FRUCHON, BIGEAU,

Pouvoirs : M. E. VIAUD à Mme LAGRANGE, M. KRZYZELEWSKI à M. COLIN, M. ROUSSE à M. MARTIN, M. JARRASSIER à Mme JEAN, M. VIAUD C à M. FAROUX,

Assistaient également : M. MONCEL, Mmes FOUSSEREAU, MARTINEAU

Est désigné secrétaire de séance : M. FAUGEROUX

Date de convocation : le 16 mai 2019 Date d'affichage : le 28 mai 2019	Nombre de délégués en exercice : 24 Nombre de délégués présents : 19 Nombre de votants : 24

BC/2019/91 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS PATRIMONIAL ET CULTUREL A LA COMMUNE DE PERSAC

La Présidente rappelle au Bureau communautaire que le Conseil communautaire, réuni le 3 avril 2018, a validé le règlement d'attribution du fonds d'aide aux communes dans les domaines culturel et patrimonial.

Ces aides ont pour objectif de favoriser le développement de manifestations culturelles professionnelles et la restauration du patrimoine non protégé sur le territoire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

A ce titre, la commune de Persac sollicite une subvention :

Commune	Dossier	Budget TTC	Plan de financement	Demande faite à la CCVG	Avis de la commission
Persac	Spectacle musical Compagnie La Clique sur mer 6 juillet 2019	1 600 €	Commune : 800 € CCVG : 800 €	800 €	800 €

La commission « Patrimoine Culture » réuni le 22 mai a donné un avis favorable.

AR PREFECTURE
086-200070043-20190523-FM_BC_2019_91-DE
Reçu le 28/05/2019

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité (cinq abstentions) décide :

- D'accorder à la commune de Persac une subvention de **800 €** pour le spectacle musical Compagnie la Clique sur mer,

- D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE C.C.V.G.

AR PREFECTURE

086-200070043-20190523-FM_BC_2019_91-DE
Reçu le 28/05/2019

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 23 mai, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle des genêts à Valdivienne, sous la présidence de Mme LAGRANGE Annie

Etaient présents : MM. FAUGEROUX, JEANNEAU, JASPART, BOZIER, GALLET, DAVIAUD, CHARRIER, COMPAIN, MARTIN, MELON, FAROUX, PERAULT, BLANCHARD, COLIN, BOIRON, Mme JEAN, FRUCHON, BIGEAU,

Pouvoirs : M. E. VIAUD à Mme LAGRANGE, M. KRZYZELEWSKI à M. COLIN, M. ROUSSE à M. MARTIN, M. JARRASSIER à Mme JEAN, M. VIAUD C à M. FAROUX,

Assistaient également : M. MONCEL, Mmes FOUSSEREAU, MARTINEAU

Est désigné secrétaire de séance : M. FAUGEROUX

Date de convocation : le 16 mai 2019 Date d'affichage : le 28 mai 2019	Nombre de délégués en exercice : 24 Nombre de délégués présents : 19 Nombre de votants : 24

BC/2019/92 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS PATRIMONIAL ET CULTUREL A LA COMMUNE DE PRESSAC

La Présidente rappelle au Bureau communautaire que le Conseil communautaire, réuni le 3 avril 2018, a validé le règlement d'attribution du fonds d'aide aux communes dans les domaines culturel et patrimonial.

Ces aides ont pour objectif de favoriser le développement de manifestations culturelles professionnelles et la restauration du patrimoine non protégé sur le territoire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

A ce titre, la commune de Pressac sollicite une subvention :

Commune	Dossier	Budget TTC	Plan de financement	Demande faite à la CCVG	Avis de la commission
Pressac	Concert de Chorales dans l'église Saint-Just 4 mai 2019	2 468 €	Commune : 1 468 € CCVG : 1 000 €	1 000 €	1 000 €

La commission « Patrimoine Culture » réuni le 22 mai a donné un avis favorable.

AR PREFECTURE
086-200070043-20190523-FM_BC_2019_92-DE
Reçu le 28/05/2019

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité (cinq abstentions) décide :

- D'accorder à la commune de Pressac une subvention de **1 000 €** pour le Concert de Chorales dans l'église Saint Just, le 4 mai 2019,

- D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

AR PREFECTURE

086-200070043-20190523-FM_BC_2019_92-DE
Reçu le 28/05/2019

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 23 mai, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle des genêts à Valdivienne, sous la présidence de Mme LAGRANGE Annie

Etaient présents : MM. FAUGEROUX, JEANNEAU, JASPART, BOZIER, GALLET, DAVIAUD, CHARRIER, COMPAIN, MARTIN, MELON, FAROUX, PERAULT, BLANCHARD, COLIN, BOIRON, Mme JEAN, FRUCHON, BIGEAU,

Pouvoirs : M. E. VIAUD à Mme LAGRANGE, M. KRZYZELEWSKI à M. COLIN, M. ROUSSE à M. MARTIN, M. JARRASSIER à Mme JEAN, M. VIAUD C à M. FAROUX,

Assistaient également : M. MONCEL, Mmes FOUSSEREAU, MARTINEAU

Est désigné secrétaire de séance : M. FAUGEROUX

Date de convocation : le 16 mai 2019 Date d'affichage : le 28 mai 2019	Nombre de délégués en exercice : 24 Nombre de délégués présents : 19 Nombre de votants : 24

BC/2019/93 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS PATRIMONIAL ET CULTUREL A LA COMMUNE DE MONTMORILLON

La Présidente rappelle au Bureau communautaire que le Conseil communautaire, réuni le 3 avril 2018, a validé le règlement d'attribution du fonds d'aide aux communes dans les domaines culturel et patrimonial.

Ces aides ont pour objectif de favoriser le développement de manifestations culturelles professionnelles et la restauration du patrimoine non protégé sur le territoire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

A ce titre, la commune de Montmorillon sollicite une subvention :

Commune	Dossier	Budget TTC	Plan de financement	Demande faite à la CCVG	Avis de la commission
Montmorillon	20e Salon du livre 15-16 juin 2019	70 000 €	Commune : 42 420 € CCVG : 5 000 € Département : 12 000 € Région : 4 180 € Editeurs – libraires : 4 700 € Partenaires : 1 700 €	5 000 €	1 000 €

La commission « Patrimoine Culture » réuni le 22 mai a donné un avis favorable.

AR PREFECTURE
086-200070043-20190523-FM_BC_2019_93-DE
Reçu le 28/05/2019

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité (cinq abstentions) décide :

- D'accorder à la commune de Montmorillon une subvention de **1 000 €** pour le 20ème salon du livre, les 15-16 juin 2019,

- D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE C.C.V.G.

AR PREFECTURE
086-200070043-20190523-FM_BC_2019_93-DE
Reçu le 28/05/2019

Vienne & Gartempe Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 23 mai, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle des genêts à Valdivienne, sous la présidence de Mme LAGRANGE Annie

Etaient présents : MM. FAUGEROUX, JEANNEAU, JASPART, BOZIER, GALLET, DAVIAUD, CHARRIER, COMPAIN, MARTIN, MELON, FAROUX, PERAULT, BLANCHARD, COLIN, BOIRON, Mme JEAN, FRUCHON, BIGEAU,

Pouvoirs : M. E. VIAUD à Mme LAGRANGE, M. KRZYZELEWSKI à M. COLIN, M. ROUSSE à M. MARTIN, M. JARRASSIER à Mme JEAN, M. VIAUD C à M. FAROUX,

Assistaient également : M. MONCEL, Mmes FOUSSEREAU, MARTINEAU

Est désigné secrétaire de séance : M. FAUGEROUX

Date de convocation : le 16 mai 2019 Date d'affichage : le 28 mai 2019	Nombre de délégués en exercice : 24 Nombre de délégués présents : 19 Nombre de votants : 24

BC/2019/94 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS PATRIMONIAL ET CULTUREL A LA COMMUNE DE LA CHAPELLE VIVIERS

La Présidente rappelle au Bureau communautaire que le Conseil communautaire, réuni le 3 avril 2018, a validé le règlement d'attribution du fonds d'aide aux communes dans les domaines culturel et patrimonial.

Ces aides ont pour objectif de favoriser le développement de manifestations culturelles professionnelles et la restauration du patrimoine non protégé sur le territoire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

A ce titre, la commune de La Chapelle Viviers sollicite une subvention :

Commune	Dossier	Budget TTC	Plan de financement	Demande faite à la CCVG	Avis de la commission
La Chapelle-Viviers	Nettoyage façade de l'église et remplacement de croix de chainage	3 780 €	Commune : 2 780 € CCVG : 1 000 €	1 000 €	1 000 €

La commission « Patrimoine Culture » réuni le 22 mai a donné un avis favorable.

AR PREFECTURE
086-200070043-20190523-FM_BC_2019_94-DE
Reçu le 28/05/2019

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité (cinq abstentions) décide :

- D'accorder à la commune de La Chapelle Viviers une subvention de **1 000 €** pour le nettoyage de la façade de l'église et le remplacement de la croix de chainage,

- D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE C.C.V.G.

AR PREFECTURE

086-200070043-20190523-FM_BC_2019_94-DE
Reçu le 28/05/2019

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 23 mai, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle des genêts à Valdivienne, sous la présidence de Mme LAGRANGE Annie

Etaient présents : MM. FAUGEROUX, JEANNEAU, JASPART, BOZIER, GALLET, DAVIAUD, CHARRIER, COMPAIN, MARTIN, MELON, FAROUX, PERAULT, BLANCHARD, COLIN, BOIRON, Mme JEAN, FRUCHON, BIGEAU,

Pouvoirs : M. E. VIAUD à Mme LAGRANGE, M. KRZYZELEWSKI à M. COLIN, M. ROUSSE à M. MARTIN, M. JARRASSIER à Mme JEAN, M. VIAUD C à M. FAROUX,

Assistaient également : M. MONCEL, Mmes FOUSSEREAU, MARTINEAU

Est désigné secrétaire de séance : M. FAUGEROUX

Date de convocation : le 16 mai 2019 Date d'affichage : le 28 mai 2019	Nombre de délégués en exercice : 24 Nombre de délégués présents : 19 Nombre de votants : 24

BC/2019/95 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS PATRIMONIAL ET CULTUREL A LA COMMUNE DE VALDIVIENNE

La Présidente rappelle au Bureau communautaire que le Conseil communautaire, réuni le 3 avril 2018, a validé le règlement d'attribution du fonds d'aide aux communes dans les domaines culturel et patrimonial.

Ces aides ont pour objectif de favoriser le développement de manifestations culturelles professionnelles et la restauration du patrimoine non protégé sur le territoire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

A ce titre, la commune de Valdivienne sollicite une subvention :

Commune	Dossier	Budget TTC	Plan de financement	Demande faite à la CCVG	Avis de la commission
Valdivienne	Cinquantenaire de la commune Valdivienne (expos, animation patrimoine, …)	2 739 €	Commune : 1 739 € CCVG : 1 000 €	1 000 €	1 000 €

La commission « Patrimoine Culture » réuni le 22 mai a donné un avis favorable.

AR PREFECTURE
086-200070043-20190523-FM_BC_2019_95-DE
Reçu le 28/05/2019

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité (cinq abstentions) décide :

- D'accorder à la commune de Valdivienne une subvention de **1 000 €** pour le cinquantenaire de la commune,

- D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE C.C.V.G.

AR PREFECTURE
086-200070043-20190523-FM_BC_2019_95-DE
Reçu le 28/05/2019

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 23 mai, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle des genêts à Valdivienne, sous la présidence de Mme LAGRANGE Annie

Etaient présents : MM. FAUGEROUX, JEANNEAU, JASPART, BOZIER, GALLET, DAVIAUD, CHARRIER, COMPAIN, MARTIN, MELON, FAROUX, PERAULT, BLANCHARD, COLIN, BOIRON, Mme JEAN, FRUCHON, BIGEAU,

Pouvoirs : M. E. VIAUD à Mme LAGRANGE, M. KRZYZELEWSKI à M. COLIN, M. ROUSSE à M. MARTIN, M. JARRASSIER à Mme JEAN, M. VIAUD C à M. FAROUX,

Assistaient également : M. MONCEL, Mmes FOUSSEREAU, MARTINEAU

Est désigné secrétaire de séance : M. FAUGEROUX

Date de convocation : le 16 mai 2019 Date d'affichage : le 28 mai 2019	Nombre de délégués en exercice : 24 Nombre de délégués présents : 19 Nombre de votants : 24

BC/2019/96 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS PATRIMONIAL ET CULTUREL A LA COMMUNE DE VILLEMORT

La Présidente rappelle au Bureau communautaire que le Conseil communautaire, réuni le 3 avril 2018, a validé le règlement d'attribution du fonds d'aide aux communes dans les domaines culturel et patrimonial.

Ces aides ont pour objectif de favoriser le développement de manifestations culturelles professionnelles et la restauration du patrimoine non protégé sur le territoire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

A ce titre, la commune de Villemort sollicite une subvention :

Commune	Dossier	Budget TTC	Plan de financement	Demande faite à la CCVG	Avis de la commission
Villemort	Rénovation des croix en bois	1 954.74 €	CCVG : 477.37 € Sorégies Patrimoine : 1 000 € Commune : 477.37 €	477.37 €	477 €

La commission « Patrimoine Culture » réuni le 22 mai a donné un avis favorable.

AR PREFECTURE
086-200070043-20190523-FM_BC_2019_96-DE
Reçu le 28/05/2019

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité (cinq abstentions) décide :

- D'accorder à la commune de Villemort une subvention de **477 €** pour la rénovation des croix en bois,

- D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE C.C.V.G.

AR PREFECTURE
086-200070043-20190523-FM_BC_2019_96-DE
Reçu le 28/05/2019

DÉLIBÉRATION DU

BUREAU COMMUNAUTAIRE

DU 23 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 23 mai, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle des genêts à Valdivienne, sous la présidence de Mme LAGRANGE Annie

Etaient présents : MM. FAUGEROUX, JEANNEAU, JASPART, BOZIER, GALLET, DAVIAUD, CHARRIER, COMPAIN, MARTIN, MELON, FAROUX, PERAULT, BLANCHARD, COLIN, BOIRON, Mme JEAN, FRUCHON, BIGEAU,

Pouvoirs : M. E. VIAUD à Mme LAGRANGE, M. KRZYZELEWSKI à M. COLIN, M. ROUSSE à M. MARTIN, M. JARRASSIER à Mme JEAN, M. VIAUD C à M. FAROUX,

Assistaient également : M. MONCEL, Mmes FOUSSEREAU, MARTINEAU

Est désigné secrétaire de séance : M. FAUGEROUX

Date de convocation : le 16 mai 2019 Date d'affichage : le 28 mai 2019	Nombre de délégués en exercice : 24 Nombre de délégués présents : 19 Nombre de votants : 24

BC/2019/97 : HORAIRES D'OUVERTURE SAISON ESTIVALE 2019 DES CENTRES AQUATIQUES COMMUNAUTAIRES A MONTMORILLON, L'ISLE JOURDAIN, SAINT-SAVIN, GOUËX ET L'ESPACE FORME A MONTMORILLON

La Présidente expose que dans le cadre de la gestion des centres aquatiques communautaires et de l'espace forme, il est proposé d'appliquer les horaires d'ouverture et les dates et horaires des nocturnes suivants pour la période estivale de la saison 2019 :

AR PREFECTURE
086-200070043-20190523-FM_BC_2019_97-DE
Reçu le 28/05/2019

MONTMORILLON	Du 6 juillet au 1er septembre	
Lundi	10h00 – 13h30	14h30 – 20h00
Mardi	10h00 – 19h00	
Mercredi	10h00 – 13h30	14h30 – 20h00
Jeudi	10h00 – 19h00	
Vendredi	10h00 – 13h30	14h30 – 20h00
Samedi	10h00 – 13h30	14h30 – 18h00
Dimanche	10h00 – 13h30	14h30 – 18h00
NOCTURNES JUSQU'A 21 HEURES 30 *Vendredi 19 juillet et Mercredi 14 août*		

L'ISLE JOURDAIN	Du 20 mai au 5 juillet		Du 6 juillet au 1er septembre	
Lundi			10h00 – 13h00	15h00 – 19h30
Mardi			10h00 – 13h00	15h00 – 19h30
Mercredi			10h00 – 13h00	15h00 – 19h30
Jeudi			10h00 – 13h00	15h00 – 19h30
Vendredi			10h00 – 13h00	15h00 – 19h30
Samedi		14h00 – 18h00	10h00 – 13h00	15h00 – 19h00
Dimanche	10h00 – 13h00	14h00 – 18h00		14h00 – 19h00
NOCTURNES JUSQU'A 21 HEURES 30 *Mercredi 17 juillet et Vendredi 16 août*				

SAINT-SAVIN	Du 20 mai au 5 juillet		Du 6 Juillet au 1er septembre	
Lundi			10h00 – 12h00	14h00 – 20h00
Mardi			10h00 – 12h00	14h00 – 20h00
Mercredi			10h00 – 12h00	14h00 – 20h00
Jeudi			10h00 – 12h00	14h00 – 20h00
Vendredi			10h00 – 12h00	14h00 – 20h00
Samedi		14h00 – 18h00	10h00 – 12h00	14h00 – 19h00
Dimanche	10h00 – 13h00	14h00 – 18h00		14h00 – 19h00
NOCTURNES JUSQU'A 21 HEURES 30 *Vendredi 12 juillet et Mercredi 7 août*				

GOUËX	Du 29 juin au 5 juillet		Du 6 juillet au 1er septembre	
Lundi	11h00 – 13h00	15h00 – 19h00		15h00 –19h00
Mardi				
Mercredi	11h00 – 13h00	15h00 – 19h00	11h00 – 13h00	15h00 – 19h00
Jeudi	11h00 – 13h00	16h00 – 19h00	11h00 – 13h00	15h00 – 19h00
Vendredi	11h00 – 13h00	16h00 – 19h00	11h00 – 13h00	15h00 – 19h00
Samedi	11h00 – 13h00	15h00 – 19h00	11h00 – 13h00	15h00 – 19h00
Dimanche	11h00 – 13h00	15h00 – 19h00	11h00 – 13h00	15h00 – 19h00
NOCTURNES JUSQU'A 21HEURES 30 *Mercredi 10 juillet- Samedi 3 août*				

AR PREFECTURE
086-200070043-20190523-FM_BC_2019_97-DE
Reçu le 28/05/2019

Espace Forme	Période scolaire	Petites vacances scolaires	Du 6 juillet au 1er septembre
Lundi	9h00 à 20h00	9h00 à 19h00	10h00-13h30 14h30-20h00
Mardi	9h00 à 20h00	9h00 à 19h00	10h00 à 19h00
Mercredi	9h00 à 20h30	9h00 à 20h30	10h00-13h30 14h30-20h00
Jeudi	9h00 à 20h00	9h00 à 19h00	10h00 à 19h00
Vendredi	9h00 à 20h30	9h00 à 20h30	10h00-13h30 14h30-20h00
Samedi	11h00-13h00 14h00-18h00	11h00-13h00 14h00-18h00	10h00-13h30 14h30-18h00
Dimanche	9h00 à 13h00	9h00 à 13h00	10h00-13h30 14h30-18h00

La Commission Sports Loisirs, AGV, sollicitée par courriel, a émis un avis favorable à ces propositions.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité (une abstention) décide :

- de valider les horaires proposés,
- d'autoriser la Présidente ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE C.C.V.G.

AR PREFECTURE
086-200070043-20190523-FM_BC_2019_97-DE
Reçu le 28/05/2019

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 23 mai, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle des genêts à Valdivienne, sous la présidence de Mme LAGRANGE Annie

Etaient présents : MM. FAUGEROUX, JEANNEAU, JASPART, BOZIER, GALLET, DAVIAUD, CHARRIER, COMPAIN, MARTIN, MELON, FAROUX, PERAULT, BLANCHARD, COLIN, BOIRON, Mme JEAN, FRUCHON, BIGEAU,

Pouvoirs : M. E. VIAUD à Mme LAGRANGE, M. KRZYZELEWSKI à M. COLIN, M. ROUSSE à M. MARTIN, M. JARRASSIER à Mme JEAN, M. VIAUD C à M. FAROUX,

Assistaient également : M. MONCEL, Mmes FOUSSEREAU, MARTINEAU

Est désigné secrétaire de séance : M. FAUGEROUX

Date de convocation : le 16 mai 2019 Date d'affichage : le 28 mai 2019	Nombre de délégués en exercice : 24 Nombre de délégués présents : 19 Nombre de votants : 24

BC/2019/98 : MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT POUR PERSONNEL SAISONNIER POUR LA PISCINE A SAINT SAVIN

La Présidente expose que dans le cadre de l'ouverture de la piscine communautaire à Saint-Savin, et dans le but de facilité le recrutement, il est nécessaire de mettre à disposition d'un maître-nageur saisonnier, n'habitant pas sur place, un logement pour la saison estivale.

Le logement situé 40 rue Léon Barbarin à Saint Germain est au nom de Mr PALARD, le coût de la location s'élève à 810 € charges comprises pour la période du 1er juin au 31 août.

La Commission « Sports, Loisirs, AGV » réunie le 12 mars a émis un avis favorable.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- de valider la mise à disposition d'un logement pour un maître-nageur pour la période du 1er juin au 31 août 2019.

- d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer le bail de location, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

C.C.V.G. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE

AR PREFECTURE
086-200070043-20190523-FM_BC_2019_98-DE
Reçu le 28/05/2019

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 23 mai, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle des genêts à Valdivienne, sous la présidence de Mme LAGRANGE Annie

Etaient présents : MM. FAUGEROUX, JEANNEAU, JASPART, BOZIER, GALLET, DAVIAUD, CHARRIER, COMPAIN, MARTIN, MELON, FAROUX, PERAULT, BLANCHARD, COLIN, BOIRON, Mme JEAN, FRUCHON, BIGEAU,

Pouvoirs : M. E. VIAUD à Mme LAGRANGE, M. KRZYZELEWSKI à M. COLIN, M. ROUSSE à M. MARTIN, M. JARRASSIER à Mme JEAN, M. VIAUD C à M. FAROUX,

Assistaient également : M. MONCEL, Mmes FOUSSEREAU, MARTINEAU

Est désigné secrétaire de séance : M. FAUGEROUX

Date de convocation : le 16 mai 2019 Date d'affichage : le 28 mai 2019	Nombre de délégués en exercice : 24 Nombre de délégués présents : 19 Nombre de votants : 24

BC/2019/99 : REVISION EXCEPTIONNELLE DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SERCOURS (POSS) DU CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE A GOUËX

La Présidente rappelle que, suite à la fermeture du complexe Abysséa à Civaux de fin avril à mi-juillet 2019, la natation scolaire ne peut être assurée par ce prestataire pour la fin d'année scolaire 2018-2019.

Il a été proposé de transférer les séances de natation scolaire concernées au centre aquatique communautaire à Gouëx, équipement réhabilité en 2018 et présentant toutes les garanties d'accueil et de sécurité des enfants.

Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) doit par conséquent être révisé et adapté pour permettre cet accueil. Les articles initiaux ont été complétés et un article spécifique lié à l'organisation de la natation scolaire a été rédigé.

La Commission Sports Loisirs, AGV, sollicitée par courriel suite à cette proposition, a émis un avis favorable aux modifications suggérées.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- de valider le POSS révisé, ci-joint, pour le centre aquatique communautaire à Gouëx

AR PREFECTURE
086-200070043-20190523-FM_BC_2019_99-DE
Reçu le 28/05/2019

- d'autoriser, la Présidente ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

AR PREFECTURE
086-200070043-20190523-FM_BC_2019_99-DE
Reçu le 28/05/2019

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

Centre Aquatique Communautaire

GOUËX

P.O.S.S.

Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours

AR PREFECTURE
086-200070043-20190523-FM_BC_2019_99-DE
Reçu le 28/05/2019

Sommaire

1. Identification de l'établissement

2. Fonctionnement général

3. Installation de l'équipement et du matériel
   - 3.1 Situation des bassins
   - 3.2 Poste de surveillance
   - 3.3 Stockage des produits chimiques
   - 3.4 Commande d'arrêt d'urgence des pompes
   - 3.5 Moyens de communication
   - 3.6 Voies d'accès
   - 3.7 Identification du matériel de secours disponible
   - 3.8 Contrôle du matériel de secours

4. Fonctionnement général de l'établissement
   - 4.1 Périodes d'ouverture
   - 4.2 Horaires et jours d'ouverture au public
   - 4.3 Fréquentation

5. Organisation de la surveillance et de la sécurité
   - 5.1 Personnel de surveillance
   - 5.2 Autre personnel présent

6. Organisation natation scolaire
   - 6.1 Vestiaire
   - 6.2 Accès aux bassins
   - 6.3 Pendant la séance
   - 6.4 A la fin de la séance

7. Organisation interne en cas d'accident
   - 7.1 Cas en présence du ou des MNS et/ou du BNSSA *Natation scolaire*
   - 7.2 Cas en présence du MNS et du BNSSA *Ouverture public*
   - 7.3 Message d'alerte
   - 7.4 Procédures à suivre en fonction des circonstances
   - 7.5 Exercices d'alarme – périodicité

AR PREFECTURE
086-200070043-20190523-FM_BC_2019_99-DE
Reçu le 28/05/2019

1. Identification de l'établissement

Nom de l'établissement	:	Centre Aquatique Communautaire
Adresse	:	3, rue de la Mairie 86320 GOUËX
N° de téléphone	:	05 49 48 23 23
Propriétaire	:	Communauté de Communes Vienne et Gartempe
Exploitant	:	Communauté de Communes Vienne et Gartempe
Responsable de la sécurité	:	Madame La Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe et par délégation le ou les M.N.S. de permanence

2. Fonctionnement général

- Etablissement de 5ème catégorie : type PA, X
  : Genre E.R.P.
- Ouverture partielle (mi-mai - début juillet) : 3j/7 dans le cadre de la natation scolaire
- Ouverture permanente (juillet-août-septembre) : 6j/7 dans le cadre de la période estivale

3. Installation de l'équipement et du matériel

3.1 Situation des bassins (plein air)

- Un bassin rectangulaire sportif : Dimensions : 25 m x 10 m
  Profondeur : de 1,20 m à 1,80 m

Il est équipé, du côté le plus profond de plots de départ.

- Une pataugeoire avec accessoire ludique Dimension 5.90 m x 3 m
  Profondeur 0.37 m

3.2 Postes de surveillance

- Du 21 mai au 5 juillet 1 ou 2 B.E.E.S.A.N ou BPJEPS AAN encadrent les activités de natation scolaire, 1 B.E.E.S.A.N ou BPJEPS AAN est en surveillance.
- Du 29 juin au 1 septembre (tous les jours, à l'exception du mardi)
  1 B.E.E.S.A.N ou BPJEPS AAN et 1 B.N.S.S.A surveillent en permanence les bassins : surveillance mobile autour des bassins, surveillance fixe sur chaise haute.
- Signe distinctif du personnel de surveillance : Tee-shirt distinctif et/ou short et/ou casquette distinctive

3.3 Stockage des produits chimiques

La piscine nécessite l'utilisation des produits suivants :

- du chlore liquide destinés à la désinfection de l'eau des bassins,
- du produit correcteur de pH et produit algicide

AR PREFECTURE
086-200070043-20190523-FM_BC_2019_99-DE
Reçu le 28/05/2019

L'ensemble de ces produits sont stockés dans espace ou un local technique fermé à clé.

3.4 Commande d'arrêt d'urgence des pompes

Elle est située dans le local du maître-nageur

3.5 Moyens de communication

- Intérieur : voix, sifflet, talkie-walkie
- Vers l'extérieur : téléphone accueil établissement et bureau Maître-Nageur

3.6 Voies d'accès

Les secours peuvent accéder à la piscine par le parking de la salle des fêtes

En cas d'accident, l'accès à l'établissement sera ouvert par le personnel de la piscine ou autre, en fonction des conditions.

3.7 Identification du matériel de secours disponible

- Matériel de sauvetage :

Type de matériel	Descriptif	Implantation
2 perches	Longueur : 1,90 m	A coté des bassins pour un retour rapide de la personne sur le bord

- Matériel de secourisme :

Type de matériel	Descriptif	Implantation
Collier cervical	Type soutien léger Hauteur : 8 - 9 cm	infirmerie
Couverture de survie		Infirmerie
Plan dur		Infirmerie
Armoire à pharmacie	Matériel nécessaire au soin de premiers secours	infirmerie
Table de soin		Infirmerie

- Matériel de réanimation :

Type de matériel	Descriptif	Implantation
Poste d'oxygénothérapie (5 litres – 200 bar)	Avec débitmètre et manomètre + ballon auto remplisseur et masques de différentes tailles	infirmerie
Défibrillateur		infirmerie

AR PREFECTURE
086-200070043-20190523-FM_BC_2019_99-DE
Reçu le 28/05/2019

3.8 Contrôle du matériel de secours

Il sera effectué avant chaque ouverture d'établissement par un MNS ou BNSSA et reporté sur une main courante prévue à cet effet.

Toute anomalie devra être signalée au responsable de l'établissement.

4. Fonctionnement général de l'établissement

4.1 Périodes d'ouverture

Ouverture pré-estivale (natation scolaire) de mi-mai à début juillet

Ouverture saisonnière de juin à septembre

4.2 Horaires et jours d'ouverture

- **Natation scolaire**

Jours	*Du 22 mai au 5 juillet 2019*			
Lundi				
Mardi		14h00 – 16h00		
Mercredi				
Jeudi		14h00 – 16h00		
Vendredi		14h00 – 16h00		
Samedi				
Dimanche				

- **Ouverture au public**

Jours	*Du 29 juin au 5 juillet 2019*		*Du 6 Juillet au 1er septembre 2019*	
Lundi		15h00 – 19h00		15h00 – 19h00
Mardi				
Mercredi	11h00 – 13h00	15h00 – 19h00	11h00 – 13h00	15h00 – 19h00
Jeudi		16h30 – 19h00	11h00 – 13h00	15h00 – 19h00
Vendredi		16h30 – 19h00	11h00 – 13h00	15h00 – 19h00
Samedi	11h00 – 13h00	15h00 – 19h00	11h00 – 13h00	15h00 – 19h00
Dimanche	11h00 – 13h00	15h00 – 19h00	11h00 – 13h00	15h00 – 19h00

Horaires affichés à l'entrée du Centre Aquatique.

4.3 Fréquentation

AR PREFECTURE
086-200070043-20190523-FM_BC_2019_99-DE
Reçu le 28/05/2019

Fréquentation maximale instantanée : 125

5. Organisation de la surveillance et de la sécurité

L'ouverture des bassins au public est liée à la présence obligatoire d'au moins un MNS, un agent d'accueil et un agent d'entretien dans l'établissement pour des raisons de sécurité relatives aux procédures d'interventions

5.1 Personnel de surveillance

Natation scolaire

- Du 21 mai au 5 juillet 1 ou 2 B.E.E.S.A.N ou BPJEPS AAN encadrent les activités de natation scolaire, 1 B.E.E.S.A.N ou BPJEPS AAN est en surveillance.

Les mardi, jeudi et vendredi après-midi.

Ouverture au public

- Du 29 juin au 1 septembre (tous les jours, à l'exception du mardi)
  1 B.E.E.S.A.N ou BPJEPS AAN et 1 B.N.S.S.A surveillent en permanence les bassins : surveillance mobile autour des bassins, surveillance fixe sur chaise haute.

Du lundi au dimanche (sauf mardi)

5.2 Autre personnel présent

De mi-mai à début septembre : 1 Agent d'accueil et 1 Agent technique de façon ponctuelle

6. Organisation natation scolaire

6.1 Vestiaire

Les enfants sont sous la surveillance des enseignants ou éventuellement des parents accompagnateurs. Ils surveillent le déshabillage. Les vestiaires collectifs ainsi que les cabines individuelles seront ouverts en permanence, un planning sera affiché pour l'affectation des vestiaires ou cabines par groupes de séances.

6.2 Accès aux bassins

Avant d'accéder au bassin, les groupes de classe doivent :

- Passer aux toilettes
- Prendre une douche
- Attendre dans les escaliers que les groupes précédents aient évacués totalement les bassins
- Attende l'autorisation des MNS pour accéder aux bassins.

6.3 Pendant la séance

L'enseignant et les intervenants qualifiés s'assurent :

- Que les MNS en charge de l'encadrement et de la surveillance soient à leurs postes.

AR PREFECTURE
086-200070043-20190523-FM_BC_2019_99-DE
Reçu le 28/05/2019

- Que tous les enfants soient encadrés.
- Que le matériel pédagogique soit installé avant de commencer la séance.

En cas de problème ou absence momentanée des MNS (incidents, accidents ...) :

- Faire sortir de l'eau les enfants qui sont sous leur responsabilité.
- Avertir explicitement les autres enseignants, intervenants en cas de changement de groupe d'un élève en cours de séance et s'assurer que l'enfant rejoint bien son nouveau groupe.
- L'accompagnement des enfants désirant se rendre aux toilettes se fait sous la responsabilité de l'enseignant.

6.4 A la fin de la séance

Au signal des MNS de surveillance, les enseignants et les intervenants qualifiés doivent :

- Faire sortir les enfants de l'eau.
- Les regrouper devant l'entrée des vestiaires et les compter.
- Attendre l'accord des enseignants responsables pour rejoindre les douches.

7. Organisation interne en cas d'accident

7.1 Cas en présence du ou des MNS et ou du BNSSA *Natation scolaire*

Processus d'intervention interne sans secours :

Bobologie

- Le maître-nageur en surveillance : garde la surveillance
- Le MNS ou l'enseignant prend en charge l'enfant blessé de son groupe et met en sécurité les autres en les sortants de l'eau.

Un enfant en difficulté

- La personne qui aperçoit l'enfant en difficulté alerte ses collègues et en fonction de sa position intervient ou fait intervenir l'encadrant le plus proche

Processus d'intervention interne avec secours

- La personne qui aperçoit l'enfant en difficulté alerte ses collègues et en fonction de sa position intervient ou fait intervenir l'encadrant le plus proche.
- La victime est sortie de l'eau.
- Un premier bilan est effectué pendant que l'évacuation des bassins est réalisée par le personnel restant.
- Les enfants sont pris en charge dans les vestiaires par l'un des enseignants et les parents accompagnateurs.

AR PREFECTURE
086-200070043-20190523-FM_BC_2019_99-DE
Reçu le 28/05/2019

- Une fois le bilan terminé par l'équipe MNS, en présence de l'enseignant responsable, les premiers gestes de secours sont réalisés.
- L'appel des secours (pompier ou SAMU) est effectué.
- Jusqu'à l'arrivée des secours, une surveillance de la victime est maintenue.
- Une fois la victime évacuée l'ensemble des MNS reconditionne le matériel.
- Réouverture des bassins et reprise de l'ensemble des activités.

7.2 Cas en présence du MNS et du BNSSA *Ouverture au Public*

Processus d'intervention interne sans secours :

- Intervention du MNS, bilan effectué sur place ou dans l'infirmerie par le MNS
- Sécurité aquatique assurée par le second MNS ou BNSSA
- Rédaction du rapport d'accident par le MNS
- Informer selon les conditions et la gravité les responsables hiérarchiques du Centre Aquatique

Processus d'intervention interne avec secours

- Intervention du MNS, bilan effectué sur place ou dans l'infirmerie par le MNS
- Alerter les pompiers (18) par la caissière ou le second MNS ou BNSSA selon la gravité
- Sécurité aquatique assurée par le second MNS ou BNSSA
- Evacuation des bassins suivant le niveau de gravité à l'aide de la sono ou d'un sifflet
- Ouverture des portes d'accès par la caissière
- Mise en œuvre de la chaîne des secours
- Informer les responsables hiérarchiques du Centre Aquatique
- Rédaction du rapport d'accident par le MNS

Mise en œuvre de la chaîne des secours

- 1 MNS intervient sur la victime
- Le second MNS ou BNSSA évacue les bassins et fait prévenir l'agent d'accueil
- L'agent d'accueil alerte les secours, participe à l'évacuation des vestiaires, canalise et oriente les usagers, libère les accès de secours, attend les secours pour les diriger vers le sinistre
- L'adjoint technique se met à la disposition de l'agent d'accueil ou du MNS en fonction des besoins

7.3 Message d'alerte

Informer sur :

- Les circonstances de l'accident, l'âge et le sexe de la victime
- L'horaire, le lieu exact de l'établissement, le nombre de blessés
- L'état du bilan : les premiers soins engagés, les dangers éventuels

AR PREFECTURE
086-200070043-20190523-FM_BC_2019_99-DE
Reçu le 28/05/2019

Numéros d'alerte :	
SAMU	15
POMPIERS	18
GENDARMERIE	17

Services Médicaux :

Docteur GIRARDIN Jean Claude		
Docteur BELLO Michel	05 49 48 40 85	
Docteur BRISSET Benoît	05 49 48 34 96	
Pharmacie CORDEAU - AMAH	05 49 48 40 95	

Services Territoriaux :

Responsable du Centre Aquatique :	06 99 23 96 43	Responsable Service
Secrétariat :	05 49 91 87 32 05 49 91 87 96	Karine DAVID
Responsable de Pôle :	05 49 91 87 36	Cédric HARENT

7.4 Procédures à suivre en fonction des circonstances

Noyade, hémorragie, arrêt ventilatoire / cardio ventilatoire :

MNS n°1 :

- Alerte son collègue
- Sort la victime de l'eau
- Fait le bilan
- Commence à faire les premiers gestes d'urgence

MNS n°2 ou BNSSA :

- Fait évacuer les bassins
- Prend connaissance du bilan
- Alerte les secours – 18 – prévient l'agent d'accueil
- Amène le matériel adéquat notamment oxygénothérapie
- Participe aux premiers secours si nécessaire

Agent d'Accueil :

- Ferme la caisse
- Va ouvrir les accès pour les secours : porte de l'infirmerie

Compte-rendu aux autorités / rapport d'accident

AR PREFECTURE
086-200070043-20190523-FM_BC_2019_99-DE
Reçu le 28/05/2019

Petites lésions corporelles, piqûres d'insecte, problèmes bénins (coups)

MNS n°1 :

- Reste à son poste pour assurer la surveillance
- Prévient son collègue

MNS n°2 ou BNSSA :

- Soigne la blessure
- Appelle éventuellement les secours et prévient l'hôtesse d'accueil
- Consigne son intervention sur le cahier d'infirmerie

Hôtesse d'Accueil :

- Ouvre éventuellement les portes d'accès

Incendie

MNS n° 1 :

- Prévient son collègue
- Dégagement d'urgence si nécessaire
- Bilan
- Commence les premiers gestes de secours

MNS n°2 ou BNSSA :

- Fait évacuer les bassins
- Prend connaissance du bilan
- Alerte le 18
- Prévient l'hôtesse d'accueil
- Amène la bouteille d'O2
- Participe aux premiers secours

Agent d'Accueil :

- Ferme la caisse
- Va ouvrir les portes d'accès
- Prévient les responsables techniques
- Accueille les pompiers
- Rapport pour la piscine (main courante) et responsables de la piscine

Accidents chimiques

MNS n° 1 :

- Prévient son collègue
- Dégagement d'urgence si nécessaire
- Bilan
- Commence les premiers gestes de secours

MNS n°2 ou BNSSA :

- Fait évacuer les bassins
- Prend connaissance du bilan
- Alerte le 18
- Prévient l'hôtesse d'accueil
- Amène la bouteille d'O2
- Participe aux premiers secours

AR PREFECTURE
086-200070043-20190523-FM_BC_2019_99-DE
Reçu le 28/05/2019

Agent d'Accueil :

- Ferme la caisse
- Va ouvrir les portes d'accès
- Prévient les responsables techniques
- Accueille les pompiers
- Rapport pour la piscine (main courante) et responsables de la piscine

Alerte à la bombe

MNS n°1 :

- Reste en poste
- Puis aide à faire évacuer les bassins

MNS n°2 ou BNSSA :

- Relève des indices susceptibles d'identifier le correspondant
- Prévient son collègue de la situation
- Prévient l'agent d'accueil
- Prévient le 17
- Fait une annonce en direction des utilisateurs
- Recherche des paquets suspects

Agent d'Accueil :

- Fait évacuer la caisse et les vestiaires
- Oriente sur les issues de secours
- Accueille les secours et services compétents
- Rapport pour la piscine (main courante) et responsables de la piscine

Bagarre – Non respect du règlement

MNS n°1 :

- Prévient son collègue qu'il n'assure plus la surveillance
- Essaie de calmer les protagonistes
- Eloigne les curieux
- N'intervient pas physiquement sauf si la sécurité en dépend
- Rapport pour la piscine (main courante) et pour les responsables de la piscine

6.5 Exercices d'alarme – périodicité

Des exercices d'alarme sont indispensables à la bonne marche et à la sécurité des personnes. Il semble indispensable d'en prévoir au minimum un pour la saison, ces exercices se déroulant durant les périodes de fermeture.

Ils permettent de valider la procédure, de tester le matériel et éventuellement d'apporter des modifications au POSS.

AR PREFECTURE
086-200070043-20190523-FM_BC_2019_99-DE
Reçu le 28/05/2019

Exercices d'alarme – révision secourisme :

Date	Simulation proposée	Nom -Prénom	Signature

Fait à Montmorillon le, 26 avril 2019

COMMUNAUTE DE COMMUNES C.C.V.G. VIENNE ET GARTEMPE

La Présidente de la CCVG

AR PREFECTURE
086-200070043-20190523-FM_BC_2019_99-DE
Reçu le 28/05/2019

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 23 mai, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle des genêts à Valdivienne, sous la présidence de Mme LAGRANGE Annie

Etaient présents : MM. FAUGEROUX, JEANNEAU, JASPART, BOZIER, GALLET, DAVIAUD, CHARRIER, COMPAIN, MARTIN, MELON, FAROUX, PERAULT, BLANCHARD, COLIN, BOIRON, Mme JEAN, FRUCHON, BIGEAU,

Pouvoirs : M. E. VIAUD à Mme LAGRANGE, M. KRZYZELEWSKI à M. COLIN, M. ROUSSE à M. MARTIN, M. JARRASSIER à Mme JEAN, M. VIAUD C à M. FAROUX,

Assistaient également : M. MONCEL, Mmes FOUSSEREAU, MARTINEAU

Est désigné secrétaire de séance : M. FAUGEROUX

Date de convocation : le 16 mai 2019 Date d'affichage : le 28 mai 2019	Nombre de délégués en exercice : 24 Nombre de délégués présents : 19 Nombre de votants : 24

BC/2019/100 : COMMUNES DE VERRIERES : REMBOURSEMENT DES DEPENSES REALISEES PAR LA CCVG POUR LA REVISION ALLEGEE DU PLU DE VERRIERES

La Présidente rappelle que l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-038 en date du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de Communes du Montmorillonnais, du Lussacois et de l'extension aux communes de La Bussière, La Chapelle-Viviers, Fleix, Lauthiers, Leignes-sur-Fontaine, Paizay-le-Sec, Saint-Pierre-de-Maillé et Valdivienne à compter du 1er janvier 2017, ce nouvel établissement public de coopération intercommunale a la dénomination de Communauté de Communes Vienne et Gartempe et avec comme compétence obligatoire : Etude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

La Présidente explique que la commune de Verrières par délibération du conseil municipal en date du 8 décembre 2017 a sollicité la Communauté de Communes Vienne et Gartempe pour engager une révision allégée de son PLU afin de donner une suite favorable au projet de bâtiment agricole du GAEC de Dive sur la parcelle cadastrée section AR n°54, elle précisait également que la commune rembourserait la CCVG des frais engagés selon une dépense estimée à 5629.20 € TTC.

L'approbation de la révision allégée a été faite par délibération du bureau communautaire de la CCVG en date du 31 janvier 2019. L'état récapitulatif des dépenses réalisés est décomposé comme suit :

AR PREFECTURE
086-200070043-20190523-FM_BC_2019_100-DE
Reçu le 28/05/2019

- Bureau d'études : 2 629.21 TTC
- Publicités : 2 152.75 TTC
- Commissaire enquêteur : 838.80 TTC
- Soit un total : **5 620.76 TTC**

Vu l'accord de la Commune de Verrières reçu par mail en date du 24 avril 2019 pour rembourser ce montant à la CCVG.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'émettre** le titre de recette à hauteur des dépenses réalisées pour la révision allégée du PLU de Verrières soit un montant de 5 620.76 € TTC.
- **D'autoriser**, la Présidente, ou son représentant, toutes les pièces se rapportant à ce dossier

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE C.C.V.G.

AR PREFECTURE
086-200070043-20190523-FM_BC_2019_100-DE
Reçu le 28/05/2019

Vienne & Gartempe Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 23 mai, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle des genêts à Valdivienne, sous la présidence de Mme LAGRANGE Annie

Etaient présents : MM. FAUGEROUX, JEANNEAU, JASPART, BOZIER, GALLET, DAVIAUD, CHARRIER, COMPAIN, MARTIN, MELON, FAROUX, PERAULT, BLANCHARD, COLIN, BOIRON, Mme JEAN, FRUCHON, BIGEAU,

Pouvoirs : M. E. VIAUD à Mme LAGRANGE, M. KRZYZELEWSKI à M. COLIN, M. ROUSSE à M. MARTIN, M. JARRASSIER à Mme JEAN, M. VIAUD C à M. FAROUX,

Assistaient également : M. MONCEL, Mmes FOUSSEREAU, MARTINEAU

Est désigné secrétaire de séance : M. FAUGEROUX

Date de convocation : le 16 mai 2019 Date d'affichage : le 28 mai 2019	Nombre de délégués en exercice : 24 Nombre de délégués présents : 19 Nombre de votants : 24

BC/2019/101 : FONDS D'AIDE AUX COMMUNES ; ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA COMMUNE D'ADRIERS

Le Président rappelle au Bureau Communautaire que la C.C.V.G., conformément à l'article 2 point 3 de ses statuts, peut accorder un fonds de concours à ses communes adhérentes équivalentes à 10% du montant HT des travaux à réaliser et plafonnés à 10 000 € sur trois années.

Dans le cadre de cette opération, la commune d'Adriers sollicite une subvention auprès de la CCVG afin de financer les travaux suivants :

Opération	Coût H.T.	Subvention sollicitée	Avis de la Commission
Travaux d'accessibilité - Rue des tilleuls	15 189 €	1 519 €	1 519 €

La commission « Finances – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à cette demande.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- d'attribuer à la commune d'Adriers un fonds de concours de **1 519 €** pour les travaux cités préalablement, correspondant à 10 % du coût HT des travaux,

- de procéder au versement de la subvention au vu d'un état récapitulatif des dépenses

AR PREFECTURE
086-200070043-20190523-FM_BC_2019_101-DE
Reçu le 28/05/2019

signé par le comptable de l'ordonnateur ;

- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à cette subvention.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

AR PREFECTURE
086-200070043-20190523-FM_BC_2019_101-DE
Reçu le 28/05/2019

Vienne & Gartempe Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 23 mai, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle des genêts à Valdivienne, sous la présidence de Mme LAGRANGE Annie

Etaient présents : MM. FAUGEROUX, JEANNEAU, JASPART, BOZIER, GALLET, DAVIAUD, CHARRIER, COMPAIN, MARTIN, MELON, FAROUX, PERAULT, BLANCHARD, COLIN, BOIRON, Mme JEAN, FRUCHON, BIGEAU,

Pouvoirs : M. E. VIAUD à Mme LAGRANGE, M. KRZYZELEWSKI à M. COLIN, M. ROUSSE à M. MARTIN, M. JARRASSIER à Mme JEAN, M. VIAUD C à M. FAROUX,

Assistaient également : M. MONCEL, Mmes FOUSSEREAU, MARTINEAU

Est désigné secrétaire de séance : M. FAUGEROUX

Date de convocation : le 16 mai 2019 Date d'affichage : le 28 mai 2019	Nombre de délégués en exercice : 24 Nombre de délégués présents : 19 Nombre de votants : 24

BC/2019/102 : FONDS D'AIDE AUX COMMUNES ; ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA COMMUNE D'ASNIERES SUR BLOUR

Le Président rappelle au Bureau Communautaire que la C.C.V.G., conformément à l'article 2 point 3 de ses statuts, peut accorder un fonds de concours à ses communes adhérentes équivalentes à 10% du montant HT des travaux à réaliser et plafonnés à 10 000 € sur trois années.

Dans le cadre de cette opération, la commune d'Asnières sur Blour sollicite une subvention auprès de la CCVG afin de financer les travaux suivants :

Opération	Coût H.T.	Subvention sollicitée	Avis de la Commission
Travaux d'aménagement du bourg Rue des tonneliers et rue du Maréchal Ferrand	101 155 €	10 000 €	2 499 €

La commission « Finances – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à cette demande.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- d'attribuer à la commune d'Asnières sur Blour un fonds de concours de **2 499 €** pour les travaux cités préalablement, et compte tenu du plafonnement de l'enveloppe de 10 000 € sur trois ans,

AR PREFECTURE
086-200070043-20190523-FM_BC_2019_102-DE
Reçu le 28/05/2019

- de procéder au versement de la subvention au vu d'un état récapitulatif des dépenses signé par le comptable de l'ordonnateur ;

- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à cette subvention.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

AR PREFECTURE
086-200070043-20190523-FM_BC_2019_102-DE
Reçu le 28/05/2019

Vienne & Gartempe Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 23 mai, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle des genêts à Valdivienne, sous la présidence de Mme LAGRANGE Annie

Etaient présents : MM. FAUGEROUX, JEANNEAU, JASPART, BOZIER, GALLET, DAVIAUD, CHARRIER, COMPAIN, MARTIN, MELON, FAROUX, PERAULT, BLANCHARD, COLIN, BOIRON, Mme JEAN, FRUCHON, BIGEAU,

Pouvoirs : M. E. VIAUD à Mme LAGRANGE, M. KRZYZELEWSKI à M. COLIN, M. ROUSSE à M. MARTIN, M. JARRASSIER à Mme JEAN, M. VIAUD C à M. FAROUX,

Assistaient également : M. MONCEL, Mmes FOUSSEREAU, MARTINEAU

Est désigné secrétaire de séance : M. FAUGEROUX

Date de convocation : le 16 mai 2019 Date d'affichage : le 28 mai 2019	Nombre de délégués en exercice : 24 Nombre de délégués présents : 19 Nombre de votants : 24

BC/2019/103 : FONDS D'AIDE AUX COMMUNES ; ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA COMMUNE DE BETHINES

Le Président rappelle au Bureau Communautaire que la C.C.V.G., conformément à l'article 2 point 3 de ses statuts, peut accorder un fonds de concours à ses communes adhérentes équivalentes à 10% du montant HT des travaux à réaliser et plafonnés à 10 000 € sur trois années.

Dans le cadre de cette opération, la commune de Béthines sollicite une subvention auprès de la CCVG afin de financer les travaux suivants :

Opération	Coût H.T.	Subvention sollicitée	Avis de la Commission
Travaux d'aménagement du Bourg Rues de la Garenne, de la Chatille et Impasse du Stade	71 308.80 €	7 131 €	7 131 €

La commission « Finances – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à cette demande.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- d'attribuer à la commune de Béthines un fonds de concours de **7 131 €** pour les travaux cités préalablement, correspondant à 10 % du coût HT des travaux,

AR PREFECTURE
086-200070043-20190523-FM_BC_2019_103-DE
Reçu le 28/05/2019

- de procéder au versement de la subvention au vu d'un état récapitulatif des dépenses signé par le comptable de l'ordonnateur ;

- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à cette subvention.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

AR PREFECTURE
086-200070043-20190523-FM_BC_2019_103-DE
Reçu le 28/05/2019

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 23 mai, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle des genêts à Valdivienne, sous la présidence de Mme LAGRANGE Annie

Etaient présents : MM. FAUGEROUX, JEANNEAU, JASPART, BOZIER, GALLET, DAVIAUD, CHARRIER, COMPAIN, MARTIN, MELON, FAROUX, PERAULT, BLANCHARD, COLIN, BOIRON, Mme JEAN, FRUCHON, BIGEAU,

Pouvoirs : M. E. VIAUD à Mme LAGRANGE, M. KRZYZELEWSKI à M. COLIN, M. ROUSSE à M. MARTIN, M. JARRASSIER à Mme JEAN, M. VIAUD C à M. FAROUX,

Assistaient également : M. MONCEL, Mmes FOUSSEREAU, MARTINEAU

Est désigné secrétaire de séance : M. FAUGEROUX

Date de convocation : le 16 mai 2019 Date d'affichage : le 28 mai 2019	Nombre de délégués en exercice : 24 Nombre de délégués présents : 19 Nombre de votants : 24

BC/2019/104 : FONDS D'AIDE AUX COMMUNES ; ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA COMMUNE DE BRIGUEIL LE CHANTRE

Le Président rappelle au Bureau Communautaire que la C.C.V.G., conformément à l'article 2 point 3 de ses statuts, peut accorder un fonds de concours à ses communes adhérentes équivalentes à 10% du montant HT des travaux à réaliser et plafonnés à 10 000 € sur trois années.

Dans le cadre de cette opération, la commune de Brigueil le chantre sollicite une subvention auprès de la CCVG afin de financer les travaux suivants :

Opération	Coût H.T.	Subvention sollicitée	Avis de la Commission
Restauration de l'église Saint Hilaire	231 488.17 €	10 000 €	10 000 €

La commission « Finances – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à cette demande.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- d'attribuer à la commune de Brigueil le Chantre un fonds de concours de **10 000 €** pour les travaux cités préalablement, et compte tenu du plafonnement de l'enveloppe de 10 000 € sur trois ans,

AR PREFECTURE
086-200070043-20190523-FM_BC_2019_104-DE
Reçu le 28/05/2019

- de procéder au versement de la subvention au vu d'un état récapitulatif des dépenses signé par le comptable de l'ordonnateur ;

- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à cette subvention.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

AR PREFECTURE
086-200070043-20190523-FM_BC_2019_104-DE
Reçu le 28/05/2019

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 23 mai, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle des genêts à Valdivienne, sous la présidence de Mme LAGRANGE Annie

Etaient présents : MM. FAUGEROUX, JEANNEAU, JASPART, BOZIER, GALLET, DAVIAUD, CHARRIER, COMPAIN, MARTIN, MELON, FAROUX, PERAULT, BLANCHARD, COLIN, BOIRON, Mme JEAN, FRUCHON, BIGEAU,

Pouvoirs : M. E. VIAUD à Mme LAGRANGE, M. KRZYZELEWSKI à M. COLIN, M. ROUSSE à M. MARTIN, M. JARRASSIER à Mme JEAN, M. VIAUD C à M. FAROUX,

Assistaient également : M. MONCEL, Mmes FOUSSEREAU, MARTINEAU

Est désigné secrétaire de séance : M. FAUGEROUX

Date de convocation : le 16 mai 2019 Date d'affichage : le 28 mai 2019	Nombre de délégués en exercice : 24 Nombre de délégués présents : 19 Nombre de votants : 24

BC/2019/105 : FONDS D'AIDE AUX COMMUNES ; ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA COMMUNE DE JOURNET

Le Président rappelle au Bureau Communautaire que la C.C.V.G., conformément à l'article 2 point 3 de ses statuts, peut accorder un fonds de concours à ses communes adhérentes équivalentes à 10% du montant HT des travaux à réaliser et plafonnés à 10 000 € sur trois années.

Dans le cadre de cette opération, la commune de Journet sollicite une subvention auprès de la CCVG afin de financer les travaux suivants :

Opération	Coût H.T.	Subvention sollicitée	Avis de la Commission
Réhabilitation d'une classe de l'ancienne école	23 304.60 €	2 330 €	1 600 €

La commission « Finances – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à cette demande.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- d'attribuer à la commune de Journet un fonds de concours de **1 600 €** pour les travaux cités préalablement, et compte tenu du plafonnement de l'enveloppe de 10 000 € sur trois ans,

AR PREFECTURE
086-200070043-20190523-FM_BC_2019_105-DE
Reçu le 28/05/2019

- de procéder au versement de la subvention au vu d'un état récapitulatif des dépenses signé par le comptable de l'ordonnateur ;

- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à cette subvention.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

AR PREFECTURE
086-200070043-20190523-FM_BC_2019_105-DE
Reçu le 28/05/2019

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 23 mai, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle des genêts à Valdivienne, sous la présidence de Mme LAGRANGE Annie

Etaient présents : MM. FAUGEROUX, JEANNEAU, JASPART, BOZIER, GALLET, DAVIAUD, CHARRIER, COMPAIN, MARTIN, MELON, FAROUX, PERAULT, BLANCHARD, COLIN, BOIRON, Mme JEAN, FRUCHON, BIGEAU,

Pouvoirs : M. E. VIAUD à Mme LAGRANGE, M. KRZYZELEWSKI à M. COLIN, M. ROUSSE à M. MARTIN, M. JARRASSIER à Mme JEAN, M. VIAUD C à M. FAROUX,

Assistaient également : M. MONCEL, Mmes FOUSSEREAU, MARTINEAU

Est désigné secrétaire de séance : M. FAUGEROUX

Date de convocation : le 16 mai 2019 Date d'affichage : le 28 mai 2019	Nombre de délégués en exercice : 24 Nombre de délégués présents : 19 Nombre de votants : 24

BC/2019/106 : FONDS D'AIDE AUX COMMUNES ; ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA COMMUNE DE LAUTHIERS

Le Président rappelle au Bureau Communautaire que la C.C.V.G., conformément à l'article 2 point 3 de ses statuts, peut accorder un fonds de concours à ses communes adhérentes équivalentes à 10% du montant HT des travaux à réaliser et plafonnés à 10 000 € sur trois années.

Dans le cadre de cette opération, la commune de Lauthiers sollicite une subvention auprès de la CCVG afin de financer les travaux suivants :

Opération	Coût H.T.	Subvention sollicitée	Avis de la Commission
Changement des lanternes de la commune	10 579.74 €	1 058 €	1 058 €
Réaménagement des accotements du carrefour le long de la RD83	9 673 €	967 €	967 €
Réfection des sanitaires de la salle polyvalente	14 701 €	1 470 €	1 470 €

La commission « Finances – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à cette demande.

AR PREFECTURE
086-200070043-20190523-FM_BC_2019_106-DE
Reçu le 28/05/2019

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- d'attribuer à la commune de Lauthiers un fonds de concours de **3 495 €** pour les travaux cités préalablement, correspondant à 10 % du coût HT des travaux,

- de procéder au versement de la subvention au vu d'un état récapitulatif des dépenses signé par le comptable de l'ordonnateur ;

- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à cette subvention.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE C.C.V.G.

AR PREFECTURE
086-200070043-20190523-FM_BC_2019_106-DE
Reçu le 28/05/2019

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 23 mai, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle des genêts à Valdivienne, sous la présidence de Mme LAGRANGE Annie

Etaient présents : MM. FAUGEROUX, JEANNEAU, JASPART, BOZIER, GALLET, DAVIAUD, CHARRIER, COMPAIN, MARTIN, MELON, FAROUX, PERAULT, BLANCHARD, COLIN, BOIRON, Mme JEAN, FRUCHON, BIGEAU,

Pouvoirs : M. E. VIAUD à Mme LAGRANGE, M. KRZYZELEWSKI à M. COLIN, M. ROUSSE à M. MARTIN, M. JARRASSIER à Mme JEAN, M. VIAUD C à M. FAROUX,

Assistaient également : M. MONCEL, Mmes FOUSSEREAU, MARTINEAU

Est désigné secrétaire de séance : M. FAUGEROUX

Date de convocation : le 16 mai 2019 Date d'affichage : le 28 mai 2019	Nombre de délégués en exercice : 24 Nombre de délégués présents : 19 Nombre de votants : 24

BC/2019/107 : FONDS D'AIDE AUX COMMUNES ; ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA COMMUNE DE LHOMMAIZE

Le Président rappelle au Bureau Communautaire que la C.C.V.G., conformément à l'article 2 point 3 de ses statuts, peut accorder un fonds de concours à ses communes adhérentes équivalentes à 10% du montant HT des travaux à réaliser et plafonnés à 10 000 € sur trois années.

Dans le cadre de cette opération, la commune de Lhommaizé sollicite une subvention auprès de la CCVG afin de financer les travaux suivants :

Opération	Coût H.T.	Subvention sollicitée	Avis de la Commission
Aire de Loisirs – stationnement et hébergements touristiques	927 000 €	10 000 €	10 000 €

La commission « Finances – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à cette demande.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- d'attribuer à la commune de Lhommaizé un fonds de concours de **10 000 €** pour les travaux cités préalablement, et compte tenu du plafonnement de l'enveloppe de 10 000 € sur trois ans,

AR PREFECTURE
086-200070043-20190523-FM_BC_2019_107-DE
Reçu le 28/05/2019

- de procéder au versement de la subvention au vu d'un état récapitulatif des dépenses signé par le comptable de l'ordonnateur ;

- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à cette subvention.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE C.C.V.G.

AR PREFECTURE
086-200070043-20190523-FM_BC_2019_107-DE
Reçu le 28/05/2019

Vienne & Gartempe Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 23 mai, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle des genêts à Valdivienne, sous la présidence de Mme LAGRANGE Annie

Etaient présents : MM. FAUGEROUX, JEANNEAU, JASPART, BOZIER, GALLET, DAVIAUD, CHARRIER, COMPAIN, MARTIN, MELON, FAROUX, PERAULT, BLANCHARD, COLIN, BOIRON, Mme JEAN, FRUCHON, BIGEAU,

Pouvoirs : M. E. VIAUD à Mme LAGRANGE, M. KRZYZELEWSKI à M. COLIN, M. ROUSSE à M. MARTIN, M. JARRASSIER à Mme JEAN, M. VIAUD C à M. FAROUX,

Assistaient également : M. MONCEL, Mmes FOUSSEREAU, MARTINEAU

Est désigné secrétaire de séance : M. FAUGEROUX

Date de convocation : le 16 mai 2019 Date d'affichage : le 28 mai 2019	Nombre de délégués en exercice : 24 Nombre de délégués présents : 19 Nombre de votants : 24

BC/2019/108 : FONDS D'AIDE AUX COMMUNES ; ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA COMMUNE DE LUCHAPT

Le Président rappelle au Bureau Communautaire que la C.C.V.G., conformément à l'article 2 point 3 de ses statuts, peut accorder un fonds de concours à ses communes adhérentes équivalentes à 10% du montant HT des travaux à réaliser et plafonnés à 10 000 € sur trois années.

Dans le cadre de cette opération, la commune de Luchapt sollicite une subvention auprès de la CCVG afin de financer les travaux suivants :

Opération	Coût H.T.	Subvention sollicitée	Avis de la Commission
Travaux de voirie et signalisation	13 179.91 €	1 318 €	1 318 €
Travaux sur bâtiments communaux	8 878.37	888 €	888 €
Travaux reprise de tombes au cimetière	4 021.66 €	402 €	402 €

La commission « Finances – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à cette demande.

AR PREFECTURE
086-200070043-20190523-FM_BC_2019_108-DE
Reçu le 28/05/2019

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- d'attribuer à la commune de Luchapt un fonds de concours de **2 608 €** pour les travaux cités préalablement, correspondant à 10 % du coût HT des travaux,

- de procéder au versement de la subvention au vu d'un état récapitulatif des dépenses signé par le comptable de l'ordonnateur ;

- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à cette subvention.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE C.C.V.G.

AR PREFECTURE
086-200070043-20190523-FM_BC_2019_108-DE
Reçu le 28/05/2019

Vienne & Gartempe Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 23 mai, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle des genêts à Valdivienne, sous la présidence de Mme LAGRANGE Annie

Etaient présents : MM. FAUGEROUX, JEANNEAU, JASPART, BOZIER, GALLET, DAVIAUD, CHARRIER, COMPAIN, MARTIN, MELON, FAROUX, PERAULT, BLANCHARD, COLIN, BOIRON, Mme JEAN, FRUCHON, BIGEAU,

Pouvoirs : M. E. VIAUD à Mme LAGRANGE, M. KRZYZELEWSKI à M. COLIN, M. ROUSSE à M. MARTIN, M. JARRASSIER à Mme JEAN, M. VIAUD C à M. FAROUX,

Assistaient également : M. MONCEL, Mmes FOUSSEREAU, MARTINEAU

Est désigné secrétaire de séance : M. FAUGEROUX

Date de convocation : le 16 mai 2019 Date d'affichage : le 28 mai 2019	Nombre de délégués en exercice : 24 Nombre de délégués présents : 19 Nombre de votants : 24

BC/2019/109 : FONDS D'AIDE AUX COMMUNES ; ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA COMMUNE DE MOUTERRE SUR BLOURDE

Le Président rappelle au Bureau Communautaire que la C.C.V.G., conformément à l'article 2 point 3 de ses statuts, peut accorder un fonds de concours à ses communes adhérentes équivalentes à 10% du montant HT des travaux à réaliser et plafonnés à 10 000 € sur trois années.

Dans le cadre de cette opération, la commune de Mouterre sur Blourde sollicite une subvention auprès de la CCVG afin de financer les travaux suivants :

Opération	Coût H.T.	Subvention sollicitée	Avis de la Commission
Ravalement de façade bâtiment communal	18 607.35 €	1 861 €	1 861 €

La commission « Finances – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à cette demande.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- d'attribuer à la commune de Mouterre sur Blourde un fonds de concours de **1 861 €** pour les travaux cités préalablement, correspondant à 10 % du coût HT des travaux,

- de procéder au versement de la subvention au vu d'un état récapitulatif des dépenses

AR PREFECTURE
086-200070043-20190523-FM_BC_2019_109-DE
Reçu le 28/05/2019

signé par le comptable de l'ordonnateur ;

- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à cette subvention.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

AR PREFECTURE
086-200070043-20190523-FM_BC_2019_109-DE
Reçu le 28/05/2019

Vienne & Gartempe Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 23 mai, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle des genêts à Valdivienne, sous la présidence de Mme LAGRANGE Annie

Etaient présents : MM. FAUGEROUX, JEANNEAU, JASPART, BOZIER, GALLET, DAVIAUD, CHARRIER, COMPAIN, MARTIN, MELON, FAROUX, PERAULT, BLANCHARD, COLIN, BOIRON, Mme JEAN, FRUCHON, BIGEAU,

Pouvoirs : M. E. VIAUD à Mme LAGRANGE, M. KRZYZELEWSKI à M. COLIN, M. ROUSSE à M. MARTIN, M. JARRASSIER à Mme JEAN, M. VIAUD C à M. FAROUX,

Assistaient également : M. MONCEL, Mmes FOUSSEREAU, MARTINEAU

Est désigné secrétaire de séance : M. FAUGEROUX

Date de convocation : le 16 mai 2019 Date d'affichage : le 28 mai 2019	Nombre de délégués en exercice : 24 Nombre de délégués présents : 19 Nombre de votants : 24

BC/2019/110 : FONDS D'AIDE AUX COMMUNES ; ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA COMMUNE DE SAINT MARTIN L'ARS

Le Président rappelle au Bureau Communautaire que la C.C.V.G., conformément à l'article 2 point 3 de ses statuts, peut accorder un fonds de concours à ses communes adhérentes équivalentes à 10% du montant HT des travaux à réaliser et plafonnés à 10 000 € sur trois années.

Dans le cadre de cette opération, la commune de Saint Martin l'Ars sollicite une subvention auprès de la CCVG afin de financer les travaux suivants :

Opération	Coût H.T.	Subvention sollicitée	Avis de la Commission
Installation d'une citerne souple et d'un poteau incendie	12 575.88 €	1 258 €	1 258 €
Travaux de la grange du Paradis	9 661 €	966 €	966 €

La commission « Finances – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à cette demande.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- d'attribuer à la commune de Saint Martin l'Ars, un fonds de concours de **2 224 €** pour les travaux cités préalablement, correspondant à 10 % du coût HT des travaux,

AR PREFECTURE
086-200070043-20190523-FM_BC_2019_110-DE
Reçu le 28/05/2019

- de procéder au versement de la subvention au vu d'un état récapitulatif des dépenses signé par le comptable de l'ordonnateur ;

- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à cette subvention.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE C.C.V.G.

AR PREFECTURE
086-200070043-20190523-FM_BC_2019_110-DE
Reçu le 28/05/2019

Vienne & Gartempe Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 23 mai, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle des genêts à Valdivienne, sous la présidence de Mme LAGRANGE Annie

Etaient présents : MM. FAUGEROUX, JEANNEAU, JASPART, BOZIER, GALLET, DAVIAUD, CHARRIER, COMPAIN, MARTIN, MELON, FAROUX, PERAULT, BLANCHARD, COLIN, BOIRON, Mme JEAN, FRUCHON, BIGEAU,

Pouvoirs : M. E. VIAUD à Mme LAGRANGE, M. KRZYZELEWSKI à M. COLIN, M. ROUSSE à M. MARTIN, M. JARRASSIER à Mme JEAN, M. VIAUD C à M. FAROUX,

Assistaient également : M. MONCEL, Mmes FOUSSEREAU, MARTINEAU

Est désigné secrétaire de séance : M. FAUGEROUX

Date de convocation : le 16 mai 2019 Date d'affichage : le 28 mai 2019	Nombre de délégués en exercice : 24 Nombre de délégués présents : 19 Nombre de votants : 24

BC/2019/111 : FONDS D'AIDE AUX COMMUNES ; ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA COMMUNE DE SAINT SAVIN

Le Président rappelle au Bureau Communautaire que la C.C.V.G., conformément à l'article 2 point 3 de ses statuts, peut accorder un fonds de concours à ses communes adhérentes équivalentes à 10% du montant HT des travaux à réaliser et plafonnés à 10 000 € sur trois années.

Dans le cadre de cette opération, la commune de Saint Savin sollicite une subvention auprès de la CCVG afin de financer les travaux suivants :

Opération	Coût H.T.	Subvention sollicitée	Avis de la Commission
Restructuration de l'école	68 698.33 €	6 870 €	6 870 €

La commission « Finances – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à cette demande.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- d'attribuer à la commune de Saint Savin, un fonds de concours de **6 870 €** pour les travaux cités préalablement, correspondant à 10 % du coût HT des travaux,

- de procéder au versement de la subvention au vu d'un état récapitulatif des dépenses

AR PREFECTURE
086-200070043-20190523-FM_BC_2019_111-DE
Reçu le 28/05/2019

signé par le comptable de l'ordonnateur ;

- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à cette subvention.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE C.C.V.G.

AR PREFECTURE

086-200070043-20190523-FM_BC_2019_111-DE
Reçu le 28/05/2019

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 23 mai, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle des genêts à Valdivienne, sous la présidence de Mme LAGRANGE Annie

Etaient présents : MM. FAUGEROUX, JEANNEAU, JASPART, BOZIER, GALLET, DAVIAUD, CHARRIER, COMPAIN, MARTIN, MELON, FAROUX, PERAULT, BLANCHARD, COLIN, BOIRON, Mme JEAN, FRUCHON, BIGEAU,

Pouvoirs : M. E. VIAUD à Mme LAGRANGE, M. KRZYZELEWSKI à M. COLIN, M. ROUSSE à M. MARTIN, M. JARRASSIER à Mme JEAN, M. VIAUD C à M. FAROUX,

Assistaient également : M. MONCEL, Mmes FOUSSEREAU, MARTINEAU

Est désigné secrétaire de séance : M. FAUGEROUX

Date de convocation : le 16 mai 2019 Date d'affichage : le 28 mai 2019	Nombre de délégués en exercice : 24 Nombre de délégués présents : 19 Nombre de votants : 24

BC/2019/112 : FONDS D'AIDE AUX COMMUNES ; ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA COMMUNE DE LA TRIMOUILLE

Le Président rappelle au Bureau Communautaire que la C.C.V.G., conformément à l'article 2 point 3 de ses statuts, peut accorder un fonds de concours à ses communes adhérentes équivalentes à 10% du montant HT des travaux à réaliser et plafonnés à 10 000 € sur trois années.

Dans le cadre de cette opération, la commune de La Trimouille sollicite une subvention auprès de la CCVG afin de financer les travaux suivants :

Opération	Coût H.T.	Subvention sollicitée	Avis de la Commission
Eclairage public dans le bourg Installation de lanternes LED	72 161.52 €	7 216 €	7 216 €
Eclairage public Martreuil pose de nouveaux mats et remplacement des supports béton	13 340.18 €	1 334 €	1 334 €

La commission « Finances – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à cette demande.

AR PREFECTURE
086-200070043-20190523-FM_BC_2019_112-DE
Reçu le 28/05/2019

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- d'attribuer à la commune de La Trimouille, un fonds de concours de **8 550 €** pour les travaux cités préalablement, correspondant à 10 % du coût HT des travaux,

- de procéder au versement de la subvention au vu d'un état récapitulatif des dépenses signé par le comptable de l'ordonnateur ;

- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à cette subvention.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE C.C.V.G.

AR PREFECTURE
086-200070043-20190523-FM_BC_2019_112-DE
Reçu le 28/05/2019

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 23 mai, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle des genêts à Valdivienne, sous la présidence de Mme LAGRANGE Annie

Etaient présents : MM. FAUGEROUX, JEANNEAU, JASPART, BOZIER, GALLET, DAVIAUD, CHARRIER, COMPAIN, MARTIN, MELON, FAROUX, PERAULT, BLANCHARD, COLIN, BOIRON, Mme JEAN, FRUCHON, BIGEAU,

Pouvoirs : M. E. VIAUD à Mme LAGRANGE, M. KRZYZELEWSKI à M. COLIN, M. ROUSSE à M. MARTIN, M. JARRASSIER à Mme JEAN, M. VIAUD C à M. FAROUX,

Assistaient également : M. MONCEL, Mmes FOUSSEREAU, MARTINEAU

Est désigné secrétaire de séance : M. FAUGEROUX

Date de convocation : le 16 mai 2019 Date d'affichage : le 28 mai 2019	Nombre de délégués en exercice : 24 Nombre de délégués présents : 19 Nombre de votants : 24

BC/2019/113 : FONDS D'AIDE AUX COMMUNES ; ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA COMMUNE DE VILLEMORT

Le Président rappelle au Bureau Communautaire que la C.C.V.G., conformément à l'article 2 point 3 de ses statuts, peut accorder un fonds de concours à ses communes adhérentes équivalentes à 10% du montant HT des travaux à réaliser et plafonnés à 10 000 € sur trois années.

Dans le cadre de cette opération, la commune de Villemort sollicite une subvention auprès de la CCVG afin de financer les travaux suivants :

Opération	Coût H.T.	Subvention sollicitée	Avis de la Commission
Installation de nouvelles cases au columbarium	3 014 €	301 €	301 €
Travaux de réhabilitation de la mairie	5 479.99 €	548 €	548 €
Travaux de voirie	19 602.09 €	1 960 €	1 960 €

La commission « Finances – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à cette demande.

AR PREFECTURE
086-200070043-20190523-FM_BC_2019_113-DE
Reçu le 28/05/2019

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- d'attribuer à la commune de Villemort, un fonds de concours de **2 809 €** pour les travaux cités préalablement, correspondant à 10 % du coût HT des travaux,

- de procéder au versement de la subvention au vu d'un état récapitulatif des dépenses signé par le comptable de l'ordonnateur ;

- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à cette subvention.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE C.C.V.G.

AR PREFECTURE
086-200070043-20190523-FM_BC_2019_113-DE
Reçu le 28/05/2019

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 23 mai, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle des genêts à Valdivienne, sous la présidence de Mme LAGRANGE Annie

Etaient présents : MM. FAUGEROUX, JEANNEAU, JASPART, BOZIER, GALLET, DAVIAUD, CHARRIER, COMPAIN, MARTIN, MELON, FAROUX, PERAULT, BLANCHARD, COLIN, BOIRON, Mme JEAN, FRUCHON, BIGEAU,

Pouvoirs : M. E. VIAUD à Mme LAGRANGE, M. KRZYZELEWSKI à M. COLIN, M. ROUSSE à M. MARTIN, M. JARRASSIER à Mme JEAN, M. VIAUD C à M. FAROUX,

Assistaient également : M. MONCEL, Mmes FOUSSEREAU, MARTINEAU

Est désigné secrétaire de séance : M. FAUGEROUX

Date de convocation : le 16 mai 2019 Date d'affichage : le 28 mai 2019	Nombre de délégués en exercice : 24 Nombre de délégués présents : 19 Nombre de votants : 24

BC/2019/114 : SUPPRESSION DES POSTES VACANTS

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le tableau des emplois adopté par le Bureau Communautaire le 08 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances RH en date du 15 mai 2019.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 09 avril 2019

Considérant que les besoins du service ne nécessitent pas de recrutement sur ces postes vacants

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De supprimer les postes vacants n'ayant pas vocation à être pourvu soit la suppression :
  - Adjoint administratif : 2 postes
  - Adjoint administratif principal de 2nde classe : 2 postes
  - Adjoint administratif principal de 1ere classe : 1 poste
  - Adjoint administratif principal de 2nde classe :1 poste
  - Adjoint technique :1 poste
  - Adjoint technique principal de 1ere classe :1 poste
  - Agent social :1 poste
  - Agent social principal de 2nde classe :1 poste

AR PREFECTURE
086-200070043-20190523-FM_BC_2019_114-DE
Reçu le 28/05/2019

- Technicien principal de 2nde classe : 1 poste
- Technicien principal de 2nde classe : 1 poste
- Éducateur de jeunes enfants : 2 postes

- De modifier le tableau des effectifs à compter du 01 juin 2019

- D'autoriser, la Présidente ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE C.C.V.G.

AR PREFECTURE
086-200070043-20190523-FM_BC_2019_114-DE
Reçu le 28/05/2019

DÉLIBÉRATION DU

BUREAU COMMUNAUTAIRE

DU 23 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 23 mai, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle des genêts à Valdivienne, sous la présidence de Mme LAGRANGE Annie

Etaient présents : MM. FAUGEROUX, JEANNEAU, JASPART, BOZIER, GALLET, DAVIAUD, CHARRIER, COMPAIN, MARTIN, MELON, FAROUX, PERAULT, BLANCHARD, COLIN, BOIRON, Mme JEAN, FRUCHON, BIGEAU,

Pouvoirs : M. E. VIAUD à Mme LAGRANGE, M. KRZYZELEWSKI à M. COLIN, M. ROUSSE à M. MARTIN, M. JARRASSIER à Mme JEAN, M. VIAUD C à M. FAROUX,

Assistaient également : M. MONCEL, Mmes FOUSSEREAU, MARTINEAU

Est désigné secrétaire de séance : M. FAUGEROUX

Date de convocation : le 16 mai 2019 Date d'affichage : le 28 mai 2019	Nombre de délégués en exercice : 24 Nombre de délégués présents : 19 Nombre de votants : 24

BC/2019/115 : TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA CCVG

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte les modifications effectuées depuis la dernière validation du tableau des effectifs.

AR PREFECTURE
086-200070043-20190523-FM_BC_2019_115-DE
Reçu le 28/05/2019

FILIERE	CATEGORIE	GRADE	NOMBRE ETP	NOMBRE POSTE	PT	CDD	CDI	VACANT
ADMINISTRATIVE	A	Attaché territorial	14	14	3	6	5	
ADMINISTRATIVE	A	Directeur territorial	1	1	1			
ADMINISTRATIVE	B	Rédacteur principal de 1ere classe	2	2	2			
ADMINISTRATIVE	B	Rédacteur territorial	4	4	3	1		
ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif	6	6	5	1		
ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif principal de 1ere classe	4	4	4			
ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif principal de 2eme classe	4,3	5	5			
ANIMATION	C	Adjoint d'animation	3,82	5	5			
CULTURE	A	Attaché de conservation du patrimoine	1	1				1
SOCIALE	A	Éducateur jeune enfant	1	1				1
SOCIALE	A	Éducateur de jeunes enfants de 1ere classe	2	2	2			
SOCIALE	B	Auxiliaire de puériculture de 2nde classe	0,68	1	1			
SOCIALE	C	Agent social	0	0				
SOCIALE	C	Agent social principal de 2eme classe	0,85	1	1			
SOCIALE	C	Agent social principal de 1ere classe	0,85	1	1			
SPORTIVE	B	Éducateur des APS	3	3			2	1
SPORTIVE	B	Éducateur des APS principal de 1ere classe	1	1	1			
SPORTIVE	C	Opérateur des APS	2	2		2		
TECHNIQUE	A	Ingénieur principal	1	1	1			
TECHNIQUE	A	Ingénieur territorial	1	1	1			
TECHNIQUE	B	Technicien principal de 1ere classe	1	1	1			
TECHNIQUE	B	Technicien principal de 2eme classe	2	2	1	1		
TECHNIQUE	B	Technicien territorial	4	4	1	3		
TECHNIQUE	C	Adjoint technique	10,69	11	10			1
TECHNIQUE	C	Adjoint technique principal de 1ere classe	4	4	4			
TECHNIQUE	C	Adjoint technique principal de 2eme classe	7,59	8	8			
TECHNIQUE	C	Agent de maîtrise	1,8	2	1		1	
TOTAL			84,58	88	62	14	8	4

Vu l'avis favorable de la Commission Finances RH en date du 15 mai 2019.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 09 avril 2019,

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider le tableau des effectifs ci-dessus avec effet au 01 juin 2019
- D'autoriser, la Présidente ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES C.C.V.G. VIENNE ET GARTEMPE

AR PREFECTURE
086-200070043-20190523-FM_BC_2019_115-DE
Reçu le 28/05/2019